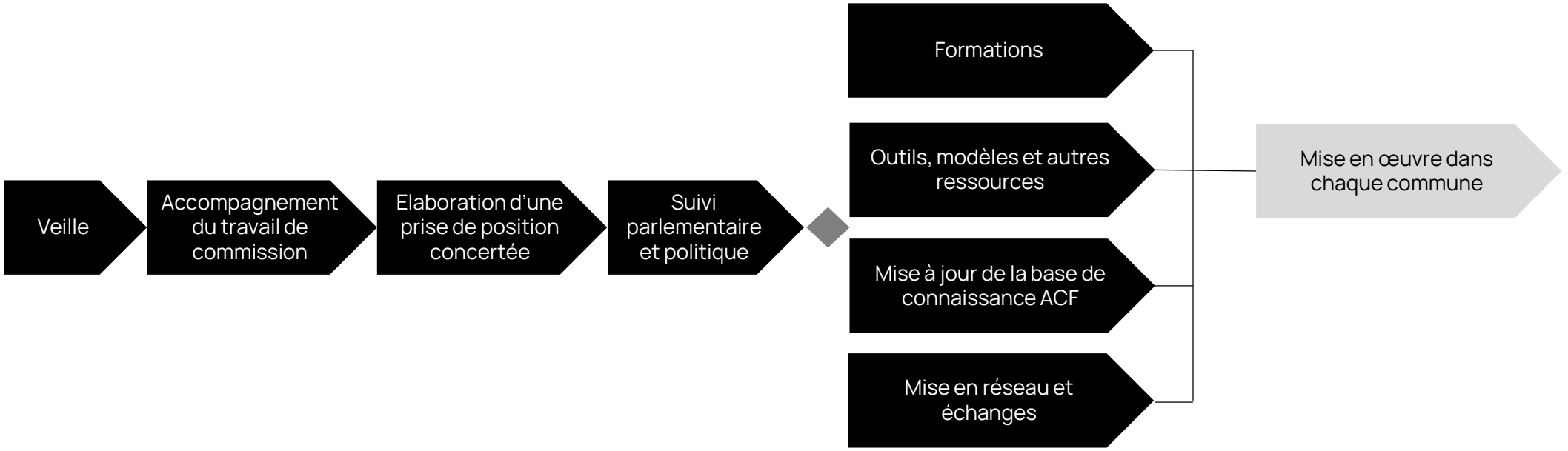
acf-fgv
association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband

Association des Communes Fribourgeoises

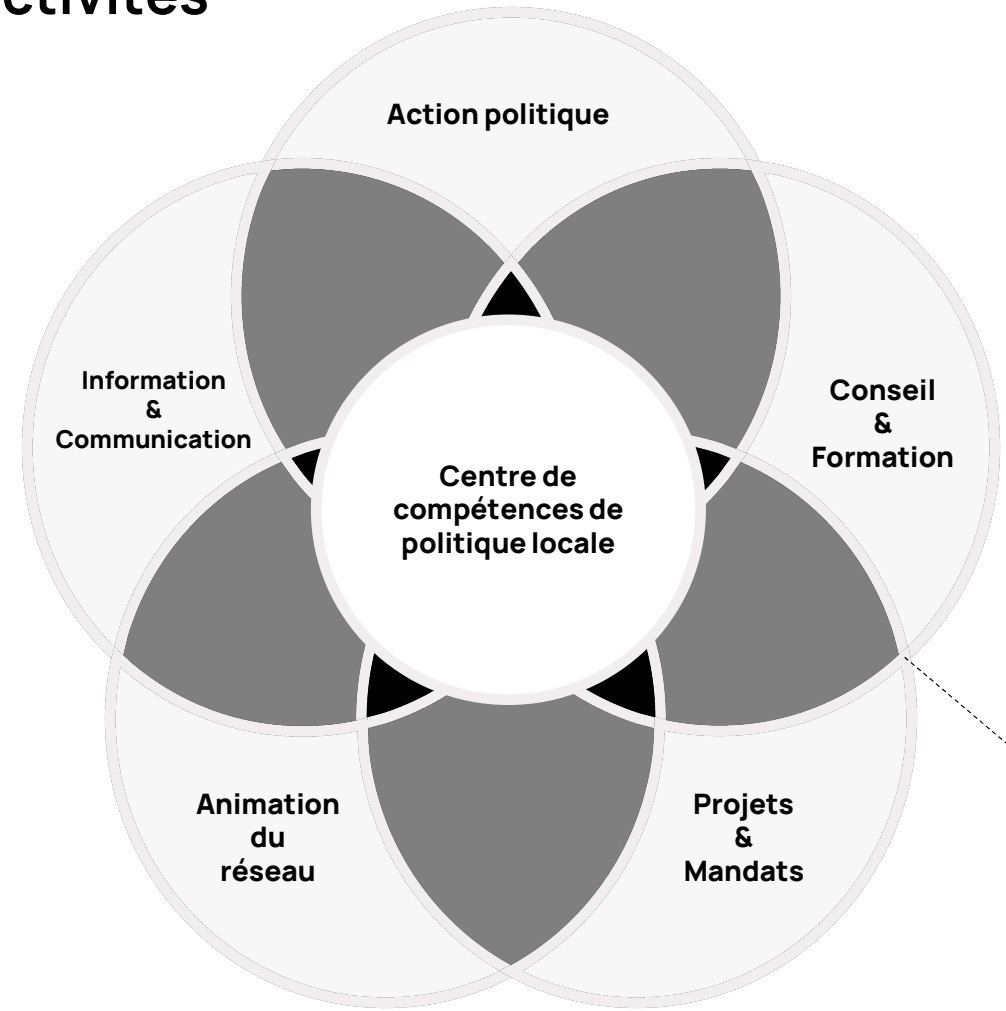
Centre de compétences de politique locale



L’ACF agit dès les travaux préparatoires jusqu’à ce que chaque commune passe à la mise en œuvre



Nos 5 domaines d’activités



DIGI FR

Centre de compétences numériques pour les communes

acf-fgv
association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband

acf-fgv Association Club des communes Actualités Contact Portail emploi FR Bienvenue

Espace membre ACF



Accueil › Espace membre ACF



Consultations et prises de position



Base de connaissances



Ressources



Formations



Boîte à outils gouvernance



Boîte à outils protection des données



Assistance DIGI-FR



Évènements



Club des communes

Actualités

24.04.2026
Plan Climat cantonal de 2e génération

23.04.2026
Avant-projet de loi modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR)

21.04.2026
Comment bien préparer le passage à une nouvelle législature ?

14.04.2026
Règlement-type d'organisation du Conseil communal et outils de gouvernance

08.04.2026
Projet de règlement sur les polluants de l'environnement bâti

Base de connaissances

Thématiques

- Autorités, administration, législation (84)
- Aménagement, infrastructures, mobilité et environnement (31)
- Ordre et sécurité publics (10)
- Ecoles et formation (8)
- Santé et social (7)
- Finances, impôts et économie (6)

Types de contenu

- [] Questions (92)
- [] Documents (18)

Articles et documents de la base de connaissances

Trier par

Recherche par mot-clé

Aménagement, infrastructures, mobilité et environnement

A quels objets la commune peut-elle affecter son fonds relatif à la taxe sur la plus-value?

Autorités, administration, législation

A quoi faut-il être attentif pour mettre en place une gestion électronique de documents (GED) dans une commune (dispositions légales, exigences spécifiques) ?

Autorités, administration, législation

Actes législatifs récents

Ecoles et formation

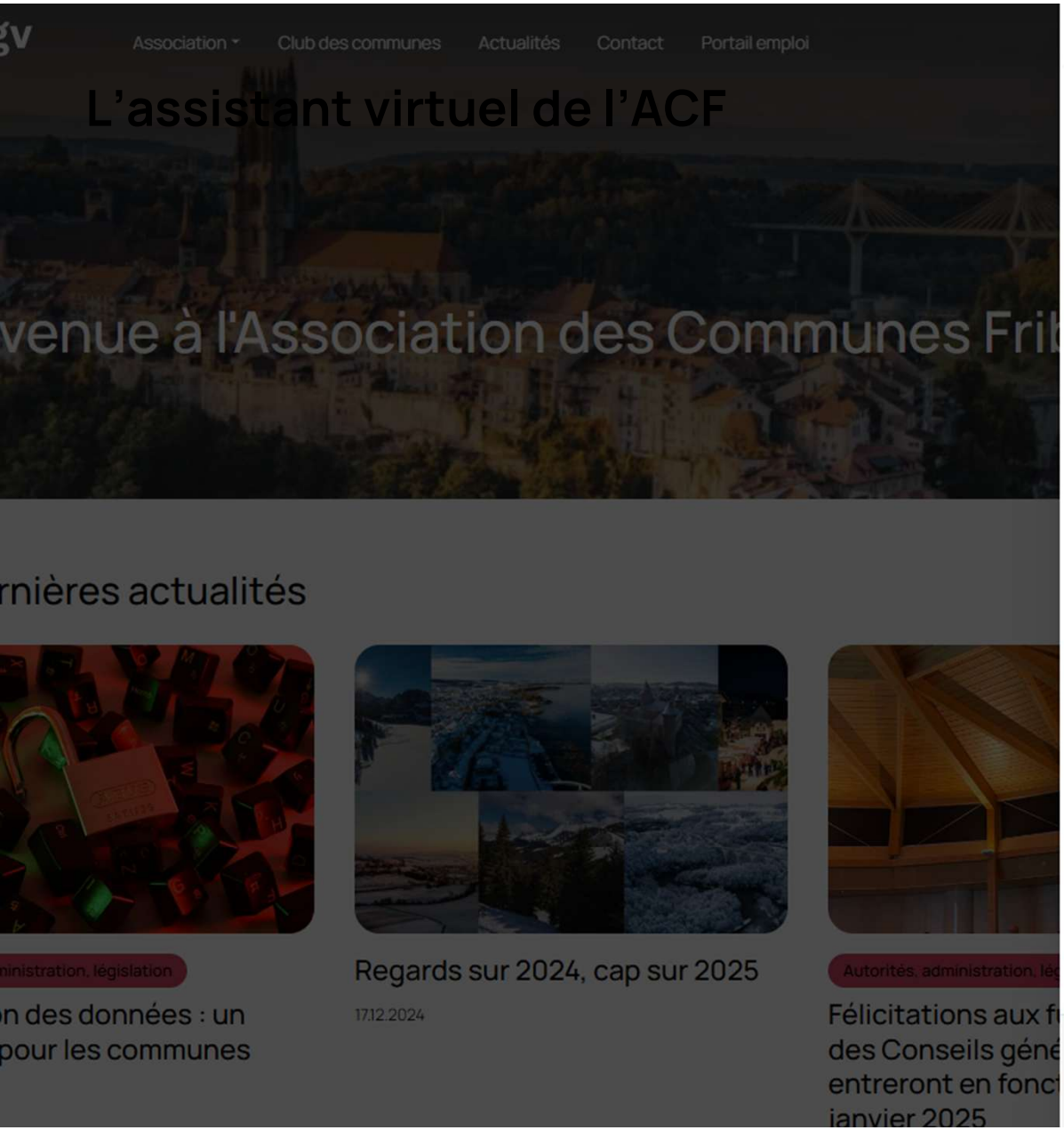
Administration des écoles - répartition des tâches

Autorités, administration, législation

Auprès de qui les communes peuvent-elles s'adresser pour un accompagnement dans le cadre d'un projet de fusion?

Autorités, administration, législation

Avec quel état d'esprit faut-il aborder la protection des données ?



Assistant virtuel

Je suis le chatbot intelligent de l'ACF-FGV et j'utilise comme sources d'information:

- Le site internet et l'intranet de l'association
- La plateforme d'assistance DIGI-FR
- Les bases légales applicables sur le territoire cantonal
- La jurisprudence en vigueur

Bonjour, que puis-je faire pour vous?

Quelle est votre question?

La gouvernance communale se joue à deux niveaux complémentaires :

- le fonctionnement et l'organisation du Conseil communal
- la gestion des représentations externes de la commune

Cette section met à disposition des outils concrets pour accompagner ces deux dimensions : modèles, fiches pratiques et ressources de référence, directement utilisables dans la pratique.

Fonctionnement et organisation du Conseil communal

Une boîte à outils spécifique visant à soutenir les conseils communaux dans le pilotage de leur action est mise à disposition.

Elle rassemble plusieurs documents et modèles :

- **règlement type d'organisation du Conseil communal**,
- liste de répartition des dicastères,
- déroulement d'une séance du Conseil communal,
- rétribution des membres du Conseil communal,
- charte du Conseil communal,
- descriptif des missions du Conseil communal.

Outils de gouvernance pour le Conseil communal →

Représentations externes de la commune

- Modèle de **lettre de mission** adaptable pour des membres de comité, délégués à une assemblée, membre de commissions ou de groupes de travail.
- Article : Quels sont les rôles et responsabilités des représentants communaux dans les associations de communes ?

Fiches pratiques pour les délégués aux assemblées, les membres de comités, de commissions ou de groupes de travail

Ces fiches sont organisées selon un parcours allant de la prise de mandat jusqu'au suivi entre les séances.

Ce sont des outils d'appui, pas des règles. Chaque commune, chaque association et chaque mandat ont leurs spécificités. En cas de doute sur des questions juridiques, statutaires ou de gouvernance, consultez la direction de l'entité concernée ou demandez conseil à l'ACF.

1- Prise de mandat

La prise de mandat est le moment le plus important. Les membres sont nommé-e-s, puis immédiatement absorbé-e-s par le rythme des séances, et il est parfois difficile de prendre le temps de poser les bases. Cette fiche est un memento à votre service pour vous aider à structurer les différentes étapes.

1- Prise de mandat

2- Préparer une séance

La qualité d'une séance tient souvent à ce qui se passe avant. Dès réception de l'ordre du jour, il est utile de prendre le temps analyser les dossiers, identifier ce qui pourrait nécessiter une consultation, et si besoin, s'aligner avec le ou les conseils communaux avant de siéger.

2- Préparer une séance

3- Pendant la séance

Si vous avez suivi les étapes de la fiche 2, vous arrivez en séance préparé-e et avec une position. Cette fiche propose quelques pistes de réflexion en lien avec votre rôle.



Réception d'un lien de connexion (7 jours sur le même ordinateur et même navigateur)
Uniquement avec une adresse e-mail communale ou d'association de communes

Les dernières actualités



Aménagement, infrastructures, mobilité et environnement

EspaceSuisse - Cours d'introduction à l'aménagement du territoire "spécial canton de Fribourg"

23.04.2026



Autorités, administration, législation

Un nouvel accès aux démarches administratives fribourgeoises

28.01.2026



Autorités, administration, législation

La politique a besoin de vous!

15.12.2025



Autorités, administration, législation

Et si le prochain ou la prochaine à faire bouger ta commune, c'était toi ?

23.10.2025

Au coeur de la politique locale fribourgeoise

Nous représentons les intérêts des communes et associations de communes, leur portons conseils et assistance, offrons des



Action politique

Présents dans plus de 70 commissions institutionnelles et à l'origine d'au moins 30 prises de positions chaque année, nous jouons un rôle essentiel pour impulser et influencer les politiques publiques

Formations à venir

L'ACF, en collaboration avec la Conférence des Préfets, le Service des communes et les services de l'administration cantonale, organise des formations pour les élus-es communaux.

👉 **https://acf-fgv.ch/formations/**

- **Mai & Juin** : Introduction pour les Syndics & Présidents, introduction pour les Conseillers communaux, introduction Conseillers généraux

- **Fin août – début octobre** :

Module	Formation	Date
I	Le conseil général	26.08.2026
II	L'organisation communale	02.09.2026
III	La collaboration intercommunale et la fusion	03.09.2026
IV	Le rôle de la commune dans l'aménagement du territoire et les constructions	09.09.2026 10.09.2026
V	Les finances communales	16.09.2026 17.09.2026
VI	Société – Juniors	23.09.2026
VI	Société - Seniors	23.09.2026
VII	Eau potable et Eaux usées	30.09.2026
VIII	Aspects sécuritaires	01.10.2026
IX	Les naturalisations	07.10.2026 08.10.2026


Merci de votre attention !
info@acf-fgv.ch
026 677 04 25
ACF

Programme

- Cadre fédéral, cantonal et régional et enjeux de l'aménagement du territoire
- L'aménagement local

Pause

- Le permis de construire
- Le rôle de la commune dans le domaine des contrôles en matière de construction
- Discussion et Conclusion

acf-fgv

Intervenants

Giancarla Papi (9.9.2026)
Cheffe de Service des constructions et de l'aménagement SeCA

Filippo Sala (10.9.2026)
Chef de section d'aménagement cantonal (SeCA)

Programme

- Cadre légal fédéral: principes de la LAT
- Principes du plan directeur cantonal
- Aménagement régional

➢ Quelles sont les conséquences pour l'aménagement local ?

1. Cadre légal fédéral de l’aménagement

Qu’est-ce LAT implique pour l’aménagement local?

- Développement de l’urbanisation vers l’intérieur et limites de l’étalement
- Renforcement du rôle du plan directeur cantonal dans le domaine de l’urbanisation
- Stratégie en matière de zones d’activités
- Obligation de construire les terrains affectés en zone à bâtir
- Perception d’une taxe sur la plus-value
- Protection accrue des surfaces d’assolement (SDA)

1. Cadre légal fédéral de l’aménagement

Développement de l’urbanisation vers l’intérieur

- Les zones à bâtir doivent former un ensemble compact
- La mise en zone à bâtir est la mesure ultime d’aménagement
- Il faut démontrer au préalable qu’il est impossible d’atteindre le potentiel attribué par le plan directeur cantonal sans une mise en zone
 - Malgré l’utilisation des réserves existantes
 - Même en réalisant toutes les mesures de densification possibles
 - Après avoir démontré qu’aucun changement d’affectation d’une zone existante n’est possible

1. Cadre légal fédéral de l’aménagement

Renforcement du rôle du plan directeur cantonal

- La stratégie d’urbanisation est définie dans le plan directeur cantonal
- Le potentiel de développement est donné par le plan directeur cantonal et est figé jusqu’à sa prochaine révision
- La répartition des zones pour l’habitat et pour les activités doit avoir une base à un niveau supracommunal

→ La marge de manœuvre des communes est réduite

1. Cadre légal fédéral de l’aménagement

Stratégie des zones d’activités

- La stratégie et le dimensionnement des zones d’activités sont à faire au niveau régional
- Gestion des zones d’activités confiées aux régions par le biais d’un plan directeur régional (plan directeur cantonal)

1. Cadre légal fédéral de l’aménagement

Obligation de construire

- Obligation de construire les terrains affectés à la zone à bâtir dans les 15 ans de validité du plan d’affectation des zones
- Concrétisée dans la LATeC par un droit d’emption pour les communes.

 - Celui-ci est utilisable 12 ans après la mise en zone ou le maintien en zone à bâtir
 - si le terrain est non construit ou n’est pas construit de manière optimale
 - nécessité d’un intérêt public prépondérant

1. Cadre légal fédéral de l’aménagement

Taxe sur la plus-value

- Régime de compensation pour compenser les avantages et les inconvénients liés à des mesures d’aménagement
- Canton de Fribourg: 20% sur les mises en zone à bâtir, les changements d’affectation et les augmentations significatives des possibilités de construire
- Fonds géré par le canton, mais à destination des communes principalement

- Possibilités des communes de percevoir ¼ du prélèvement cantonal moyennant un règlement communal

1. Cadre légal fédéral de l’aménagement

Protection accrue des surfaces d’assolement

- Obligation de garantir durablement le quota cantonal des surfaces d’assolement (35’800 ha)
- Emprise sur ces surfaces possible uniquement
 - si démonstration qu’aucune autre surface de moindre qualité n’est mobilisable
 - si l’utilisation du sol est optimale (pas de mises en zone pour des maisons individuelles ou pour du stationnement en surface, notamment)

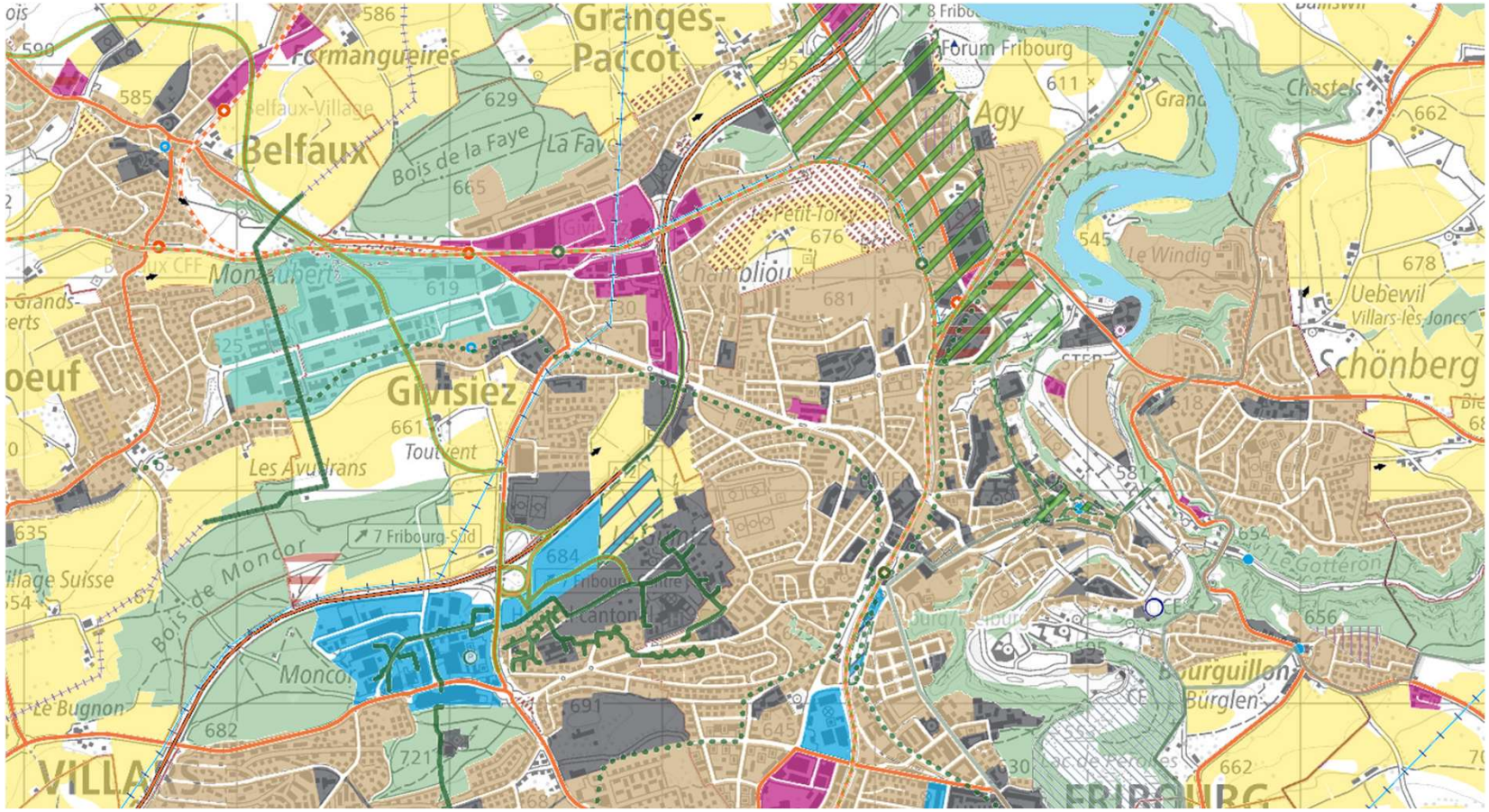
2. Principes du PDCant et conséquences pour l'aménagement local

Principes clés pour l'urbanisation

- Territoire d'urbanisation
- Priorités d'urbanisation
- Critères de dimensionnement de la zone à bâtir
- Desserte en transports publics

2. Principes du PDCant et conséquences pour l’aménagement local

Territoire d’urbanisation



2. Principes du PDCant et conséquences pour l'aménagement local

Territoire d'urbanisation

- Secteurs où des mises en zone peuvent être étudiées en continuité des zones à bâtir légalisées
- Représentation sur la carte de synthèse
- Ne comprend pas les zones spéciales
- Les plans directeurs communaux doivent être conformes
- Les plans directeurs régionaux ont pu proposer une fois des adaptations moyennant respect des critères et de l'enveloppe quantitative donnée dans le PDCant

2. Principes du PDCant et conséquences pour l'aménagement local

Priorités d'urbanisation

- Répartition de l'enveloppe de croissance démographique projetée selon l'ordre de priorité suivant:

1	Tissu urbain dans les projets d'agglomération	45%
2	Tissu urbain des centres régionaux	25%
3	Tissu urbain hors des centres	15%
4	Secteurs urbanisés de tous les autres types d'espace	15%

- But de la stratégie: renforcer à long terme le poids relatif des entités urbaines des projets d'agglomérations et des centres régionaux

2. Principes du PDCant et conséquences pour l'aménagement local

Critères de dimensionnement pour les zones à bâtir comprenant de l'habitat :

- Mise en zone quand les réserves sont construites et si on a pris toutes les mesures de densification possibles dans les zones existantes
 - Secteurs de priorité 1 ou 2 : extension globale maximale de 5 ha quand réserve de moins de 3 ha
 - Secteurs de priorité 3 : extension globale maximale de 3 ha quand réserve de moins de 1 ha
 - Secteurs de priorité 4: extension globale maximale de 1 ha quand réserve de moins de 0.5 ha max. de 2 extensions en 15 ans

2. Principes du PDCant et conséquences pour l'aménagement local

Critères de dimensionnement pour les zones d'activités

- Secteurs stratégiques
 - Extension maximale de 10 ha quand réserves sont de moins de 5 ha dans le périmètre défini dans le plan directeur cantonal
- Zones d'activités cantonales
 - Extension maximale de 5 ha quand réserves sont de moins de 2.5 ha
- Zones d'activités régionales
 - Extension maximale de 2 ha quand réserves sont de moins de 1 ha
 - Extension maximale de 5 ha quand réserves sont de moins de 2.5 ha
- Autres zones
 - Extension possible uniquement si coordonnée avec une demande de permis de construire et avec un délai de construction de 5 ans (art. 45 LATeC)

2. Principes du PDCant et conséquences pour l'aménagement local

Desserte en transports publics

- Toute utilisation du sol est soumise à un niveau de qualité de desserte en transports publics (TP)
- Niveaux de desserte définis en fonction du type de moyen de transport, de sa cadence et de la distance à l'arrêt de TP le plus proche: 5 niveaux définis dans le PDCant (A-B-C-D-E)
- A prendre en compte pour les mises en zone, les changements d'affectation et la densification
- Secteurs avec desserte C (ou plus) ou avec bon réseau de mobilité douce préexistant: densification et changements d'affectation illimités
- Secteurs avec desserte inférieure à C :
 - pas de changement d'affectation permettant une densification (sauf zone d'intérêt général)
 - règles de densification limitées au volume construit le plus dense existant dans le tissu bâti concerné

3. Aménagement régional: impact sur l’aménagement local

- Toutes les régions ont un plan directeur régional
- Le contenu du plan directeur régional a force obligatoire pour les communes et le canton
- La répartition et le potentiel d’extension des zones d’activités est faite par le plan directeur régional qui fixe la stratégie pour ces zones à 10 ans

Liens utiles

- Les thématiques du SeCA I Etat de Fribourg
- Plan directeur cantonal I Etat de Fribourg
- Personnes de contact SeCA
- EspaceSuisse (Association suisse pour l'aménagement du territoire)

Programme

- Cadre fédéral, cantonal et régional et enjeux de l'aménagement du territoire
- L'aménagement local

Pause

- Le permis de construire
- Le rôle de la commune dans le domaine des contrôles en matière de construction
- Discussion et Conclusion

acf-fgv

Programme

- Principes généraux sur l'aménagement du territoire
- Hiérarchie des bases légales et des plans
- Principes généraux sur le plan d'aménagement local
- Aménagement local dans la commune de Gibloux

acf-fgv

COMMUNE DE
Gibloux

Principes généraux sur l'aménagement du territoire

Une définition parmi d'autres…

*L'aménagement du territoire à l'échelle communale est **l'organisation planifiée du territoire** dans le but de satisfaire les **besoins** actuels et futurs de la **population**. Il s'agit de **répartir les zones** d'habitation, de travail, les espaces de détente et les infrastructures dans l'objectif d'un **développement communal harmonieux et qualitatif** qui préserve et ménage les **ressources**.*

*L'aménagement du territoire à l'échelle communale est retranscrit au travers des **outils de planification directeurs et contraignants** qui servent de boussole au Conseil communal.*

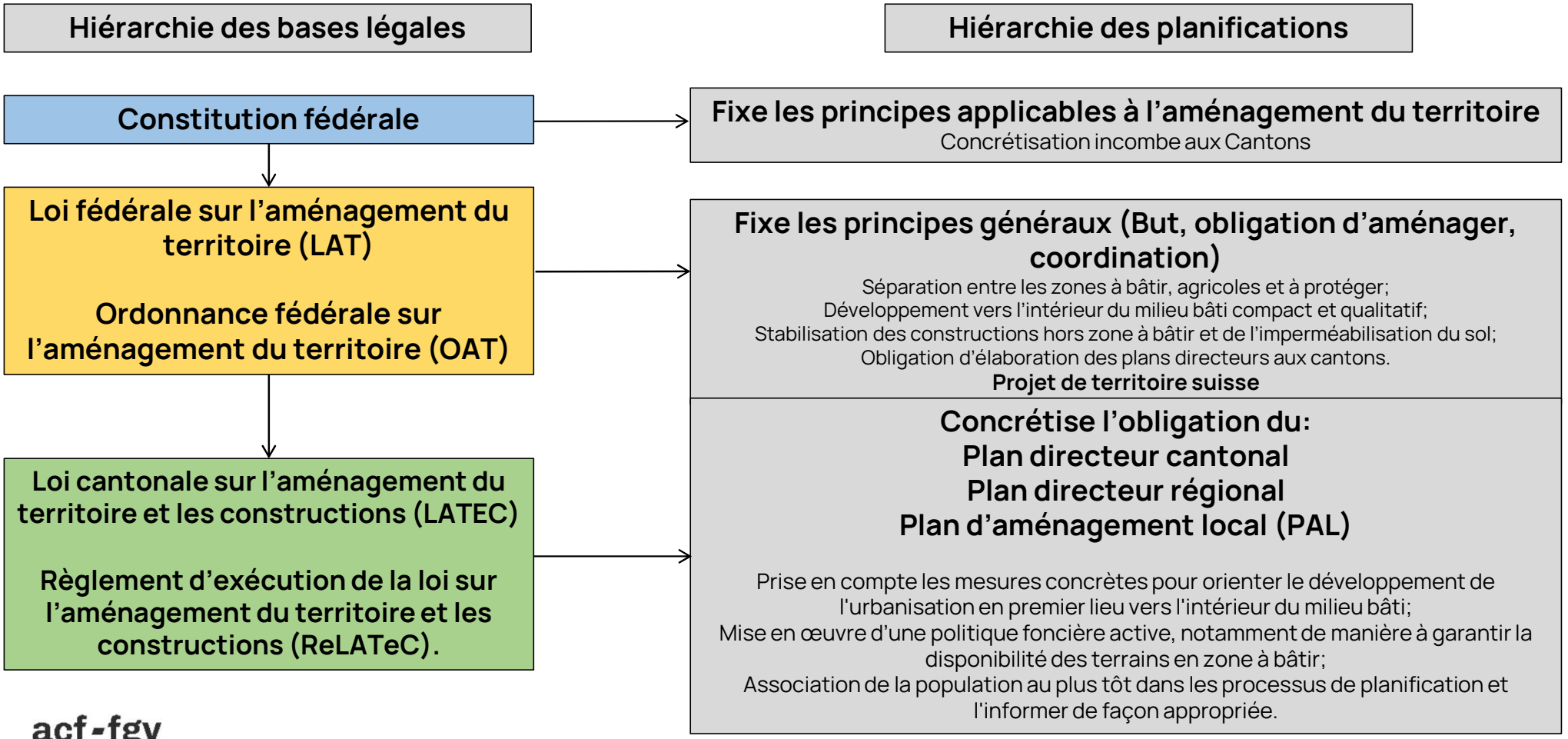
Exemples:

Requalification d'une traversée de localité;
Requalification d'une friche industrielle;
Aménagement d'une place de village;
Maintien d'un commerce dans le centre villageois.

acf-fgv

COMMUNE DE Gibloux

Hiérarchie des bases légales et des plans



acf-fgv

COMMUNE DE Gibloux

Plan d'aménagement local (PAL)

- Instrument de pilotage du développement communal à 15 ans;

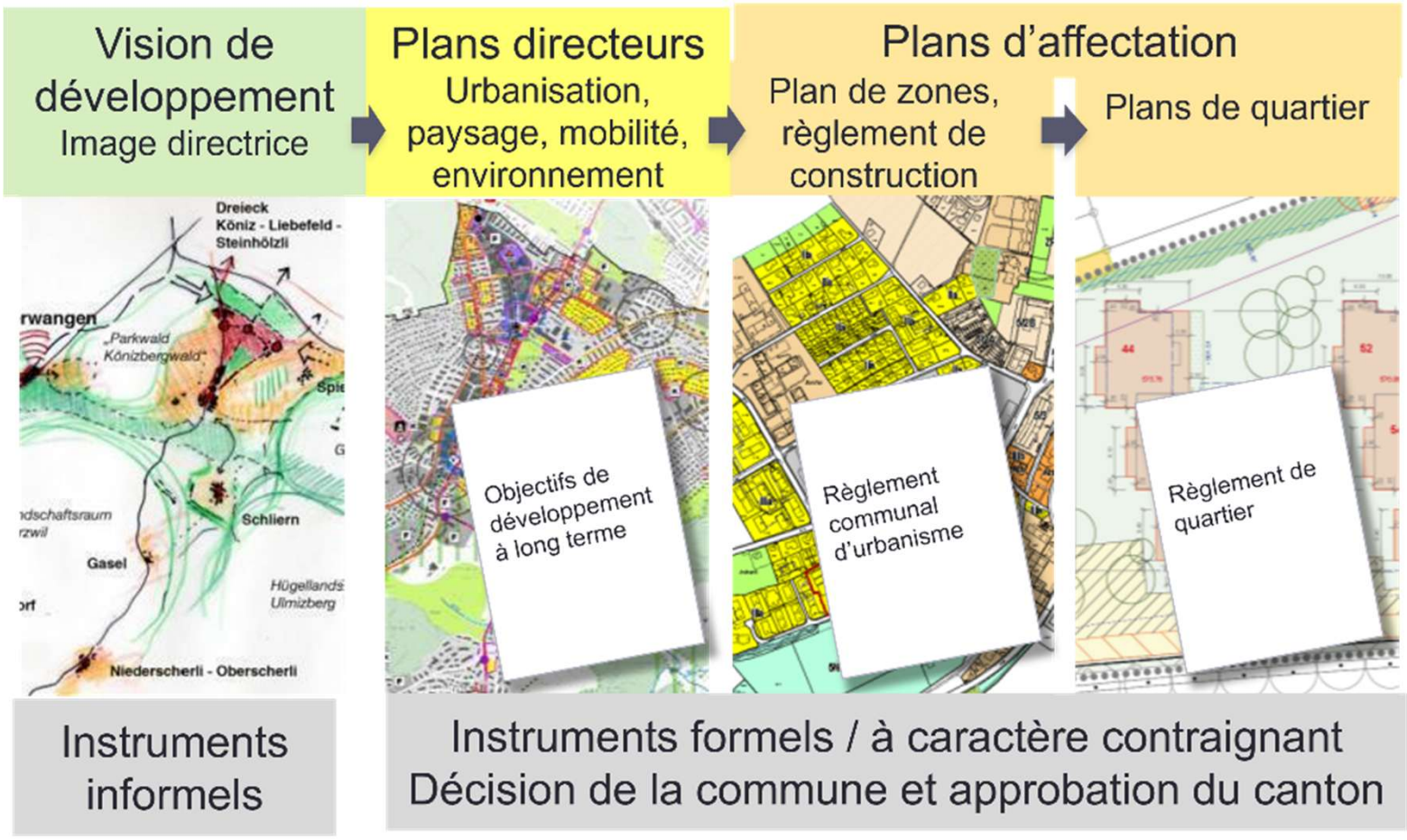
- Révision du PAL = acte politique stratégique du Conseil communal;

- Durée sur plusieurs législatures;

- Conformité au droit supérieur et justification auprès de la population;

- Urbanisation, mobilité et environnement.

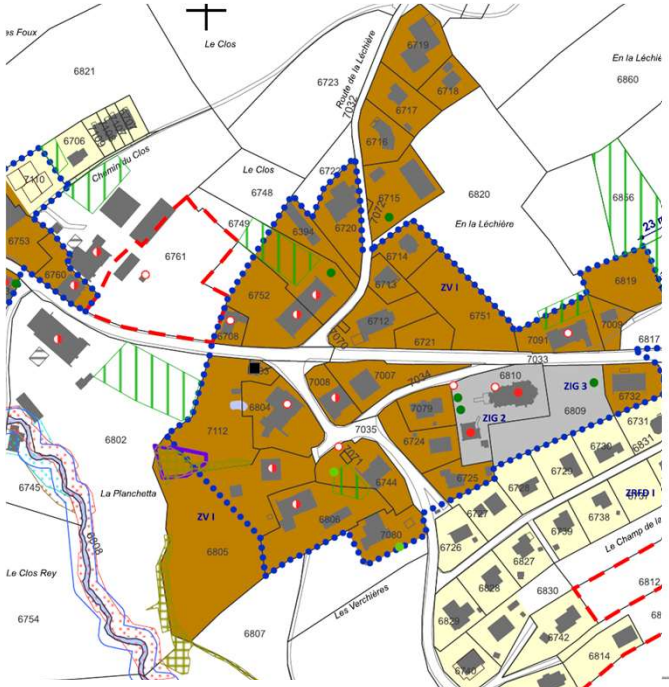
Plan d'aménagement local (PAL)



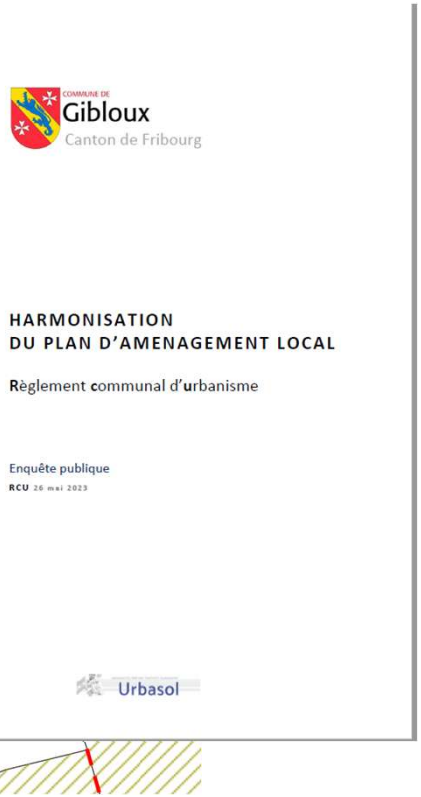
acf-fgv

COMMUNE DE Gibloux

Zoom sur le dossier d'affectation



Extrait PAZ – secteur Villarlod



Dossier d'affectation

Soumis à l'enquête publique, lie les particuliers qui peuvent faire opposition

Plan d'affectation des zones (PAZ)

- Fixe l'affectation;
- Répartit les zones à bâtir, zones agricoles, zones de protection et aire forestière;
- Indique les objets protégés, l'espace réservé aux eaux ou les zones de danger;
- Localise les PAD et les dispositions du RCU.

Règlement communal d'urbanisme (RCU)

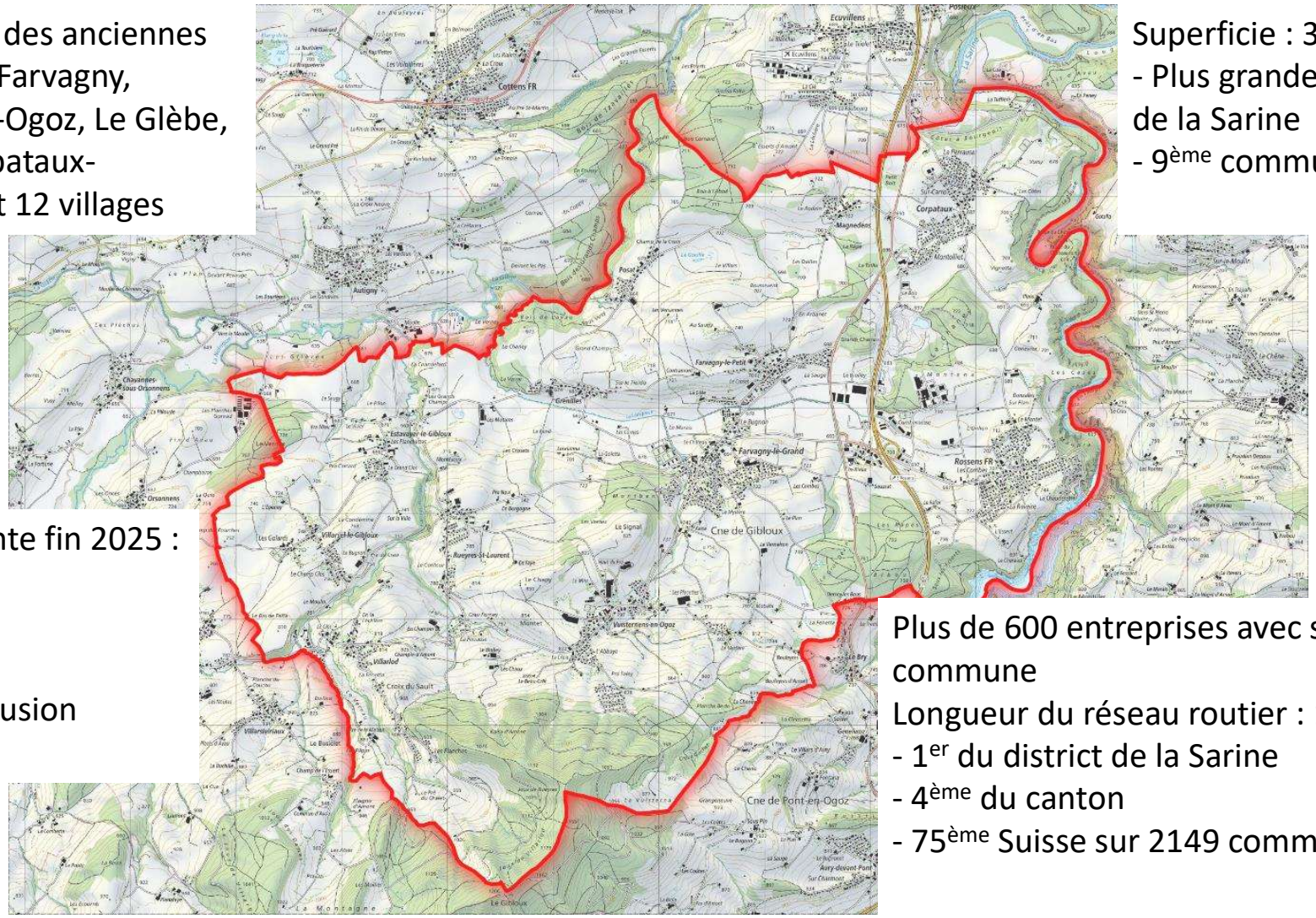
- Document juridique;
- Définit les règles applicables pour chaque zone du plan;
- Formulation claire, précise et directe;
- Connaissance des conséquences juridiques.

acf-fgv

COMMUNE DE
Gibloux

Gibloux en chiffres

Fusion en 2016 des anciennes communes de Farvagny, Vuisternens-en-Ogoz, Le Glèbe, Rossens et Corpataux-Magnedens soit 12 villages



Superficie : 36.13 km2
- Plus grande commune de la Sarine
- 9ème commune du canton

Population résidente fin 2025 :
- 8’716 habitants
- 4ème du district
- 9ème du canton
- + 20% depuis la fusion

Plus de 600 entreprises avec siège sur la commune

Longueur du réseau routier : 125 km
- 1er du district de la Sarine
- 4ème du canton
- 75ème Suisse sur 2149 communes

acf-fgv

COMMUNE DE Gibloux

Harmonisation du PAL de Gibloux - Objectifs

- Obligation légale de la LATeC;
- Un seul document de planification;
- Développement cohérent des 12 villages;
- Gestion et hiérarchisation des zones d'activités (ZACT) et des zones d'intérêt général (ZIG);
- Mise en cohérence des règles en matière de construction;
- Prescriptions en vue d'un développement qualitatif des villages;
- Nettoyage et point de situation sur les plans d'aménagement de détail;

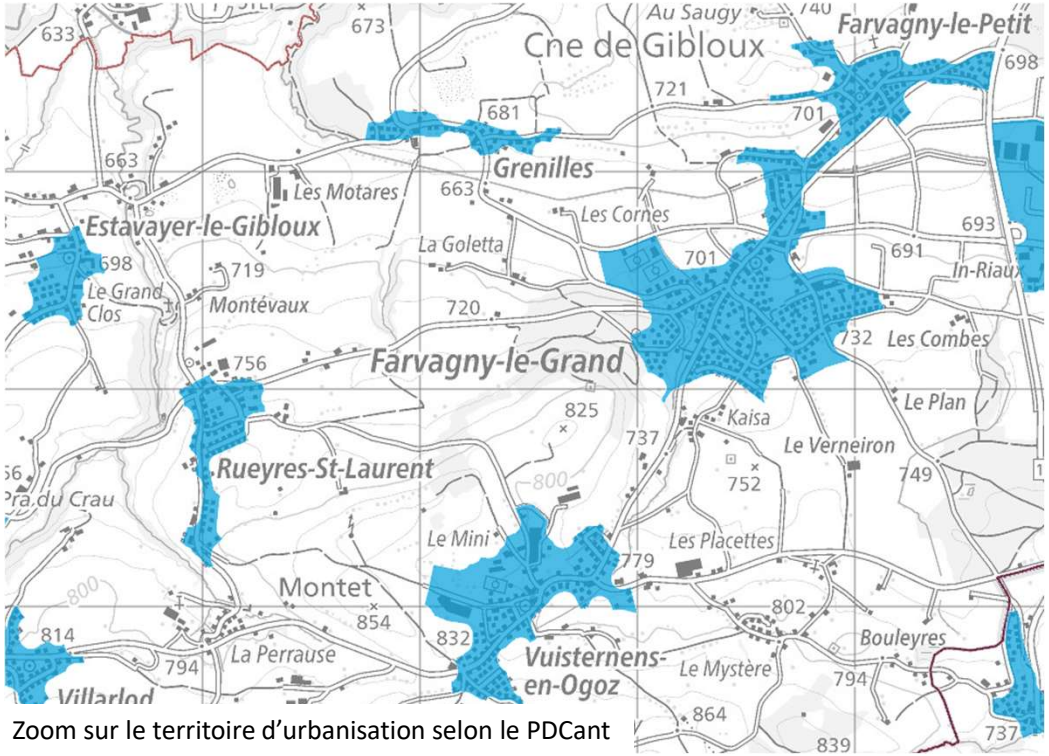
Dimensionnement de la zone à bâtir

- Territoire d'urbanisation
- Priorité d'urbanisation 3:
 Rossens, Farvagny, Corpataux
- Priorité d'urbanisation 4:
 Vuisternens-en-Ogoz, Le Glèbe, Posat, Grenilles, Magnedens

⇒ Réserves suffisantes, aucune mise en zone admise. Aucun dézonage requis.

⇒ Développement se fera à l'intérieur du territoire déjà largement bâti.

- QUALITATIF
- PLANIFIE
- PRAGMATIQUE

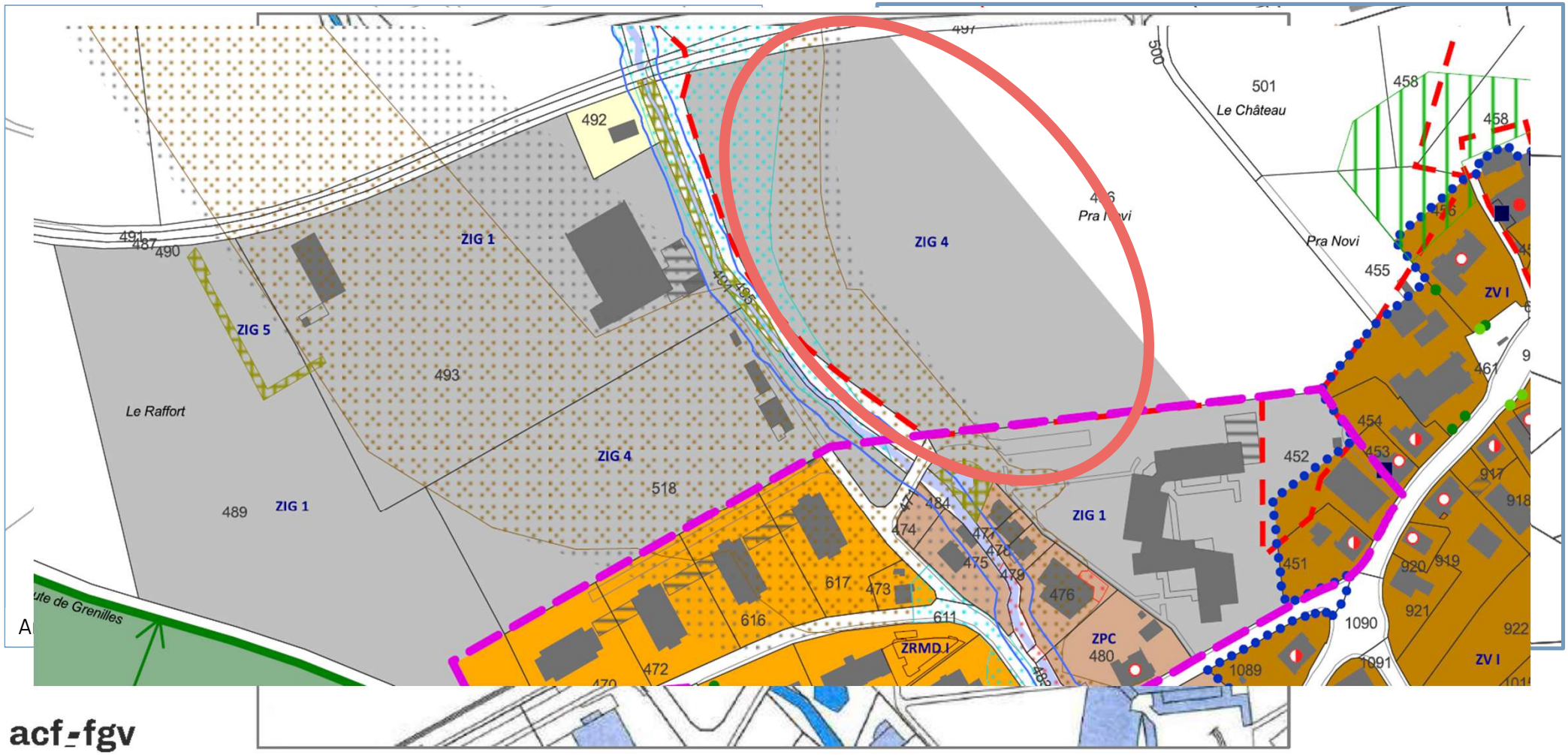


Zoom sur le territoire d'urbanisation selon le PDCant

acf-fgv

COMMUNE DE Gibloux

Analyse des besoins en ZIG et répercutions au plan de zones



acf-fgv

COMMUNE DE Gibloux

Principales caractéristiques du RCU

- Harmonisation des mesures de construction (**IBUS /IOS)** et **terminologie** des zones;
- Instauration d'un **indice de surface verte** (ne s'applique pas en cas de transformation, rénovation ou agrandissement);
- Obligation d'un **concept paysager des aménagements extérieurs, d'une étude de mobilité / accès** et **étude de bruit** pour tous les **nouveaux PAD;**
- Elaboration **d'un concept urbanistique** en cas de requalification, transformation ou toute autre mesure visant la densification d'un secteur d'une **surface de terrain déterminante** de **2'000m²** dans la **zone résidentielle faible densité**;
- Transmission d'un **plan des aménagements extérieurs** avec la **demande de permis de construire** pour les projets d'habitations collectives ou habitations individuelles groupées, zones d'activités ou zones d'intérêt général;
- Interdiction des **talus en pierre**, obligation de végétaliser les **clôtures brise-vue** s'ils ne sont pas en bois, **plantation d'un arbre** pour 3 appartements dans le cadre de l'habitation collective.

Zones avec prescriptions particulières - Corpataux

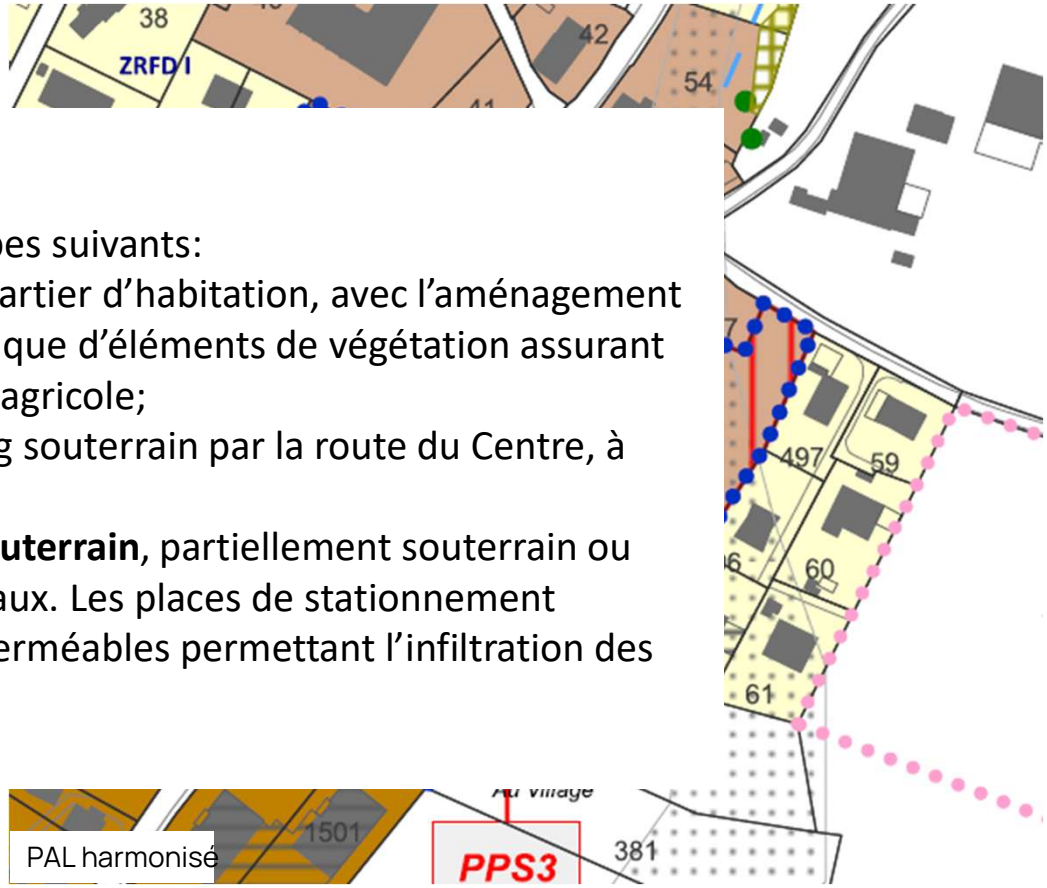
Périmètre avec prescriptions particulières:

Le développement du secteur est basé sur les principes suivants:

- Planification en **une seule étape** d'un nouveau quartier d'habitation, avec l'aménagement d'au moins un **espace de rencontre arborisé** ainsi que d'éléments de végétation assurant une **transition** avec le quartier de villas et la zone agricole;
- **Accès** principal au site et/ou à un éventuel parking souterrain par la route du Centre, à travers la ZIG;
- 80% des places de **stationnement à réaliser en souterrain**, partiellement souterrain ou intégrées dans les volumes des bâtiments principaux. Les places de stationnement extérieures seront réalisées avec des matériaux perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales;
- Classification A du **CECB**



Ancien plan de zones de Corpataux

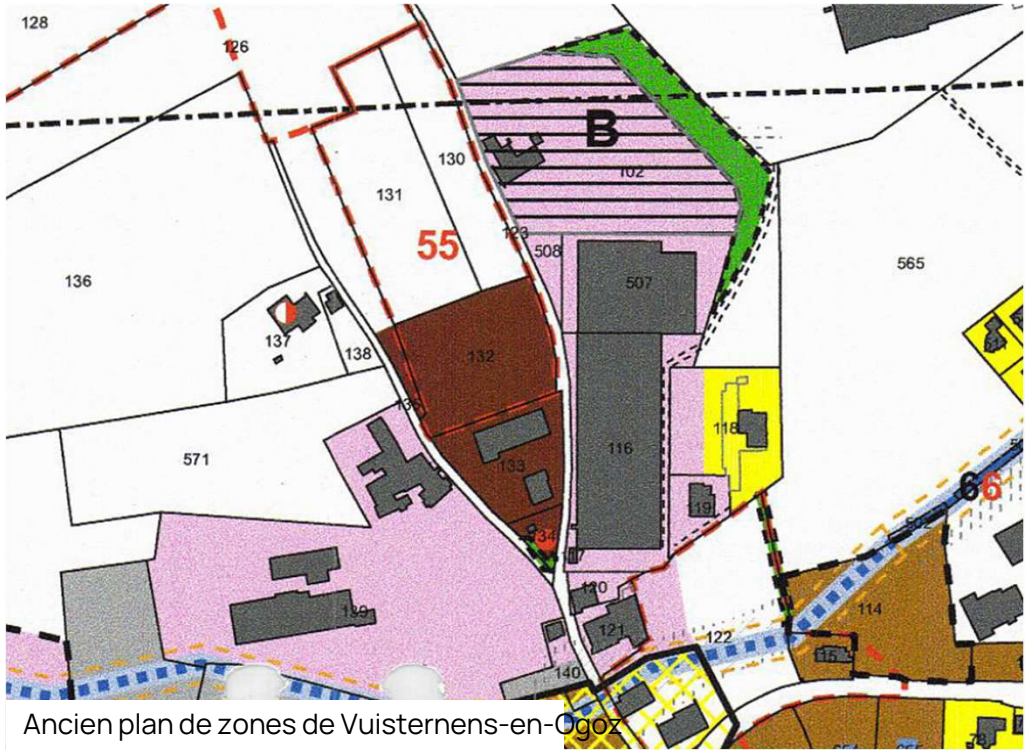


PAL harmonisé

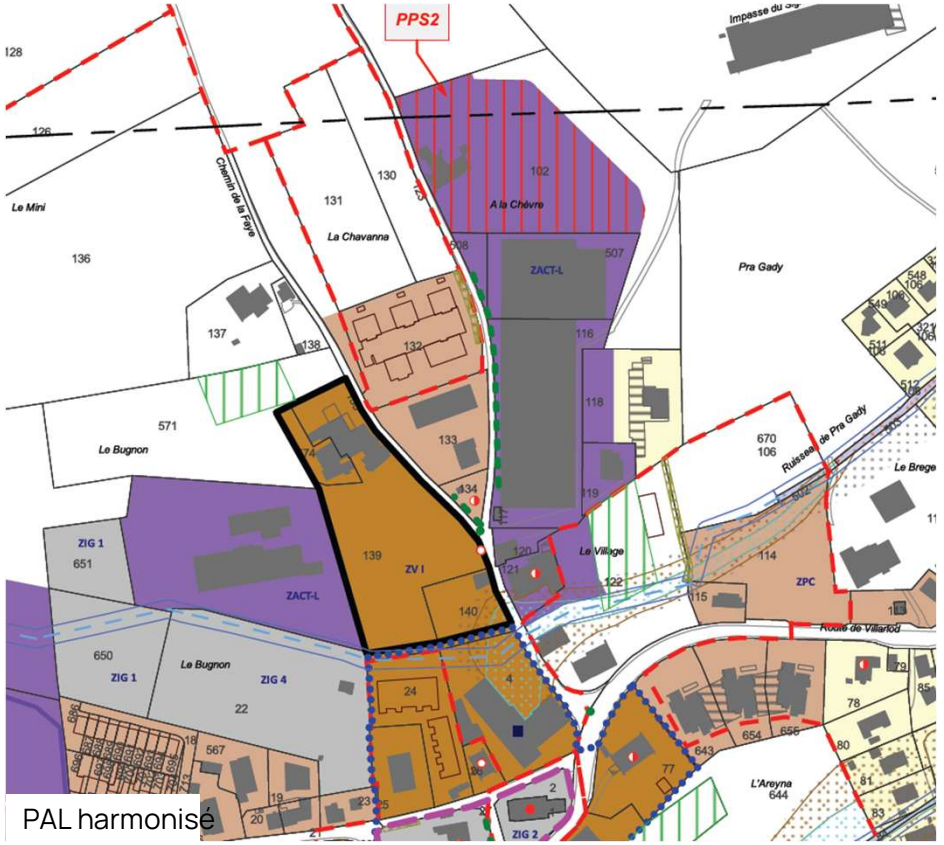
acf-fgv

COMMUNE DE Gibloux

Requalification du centre de Vuisternens-en-Ogoz



Ancien plan de zones de Vuisternens-en-Ogoz



PAL harmonisé

acf-fgv

COMMUNE DE Gibloux

Requalification du centre de Vuisternens-en-Ogoz

Situation, diagnostic et enjeux



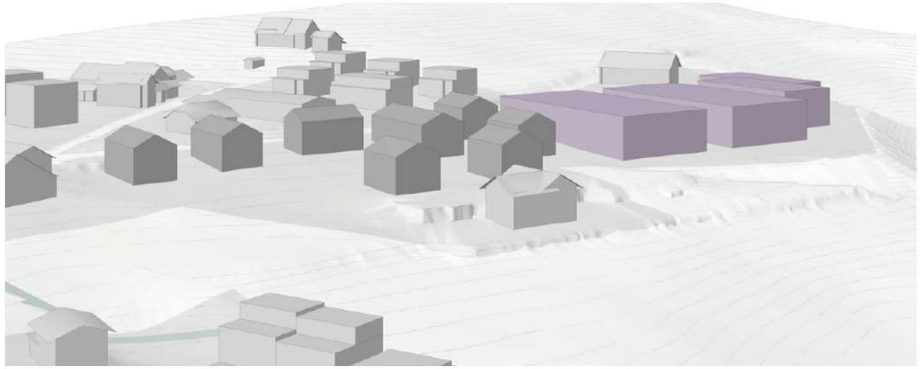
Diagnostic et enjeux

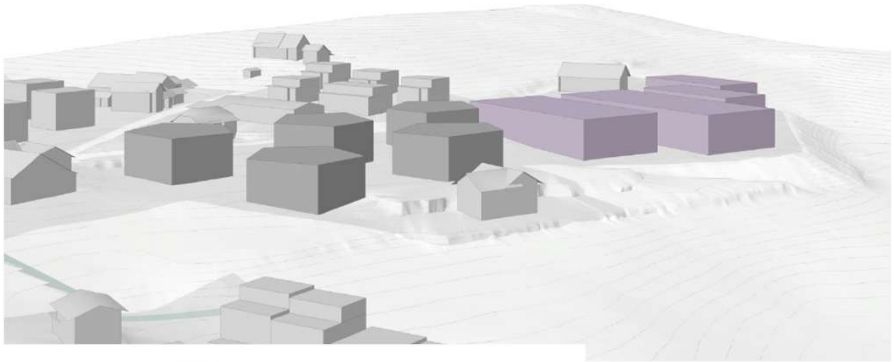
acf-fgv

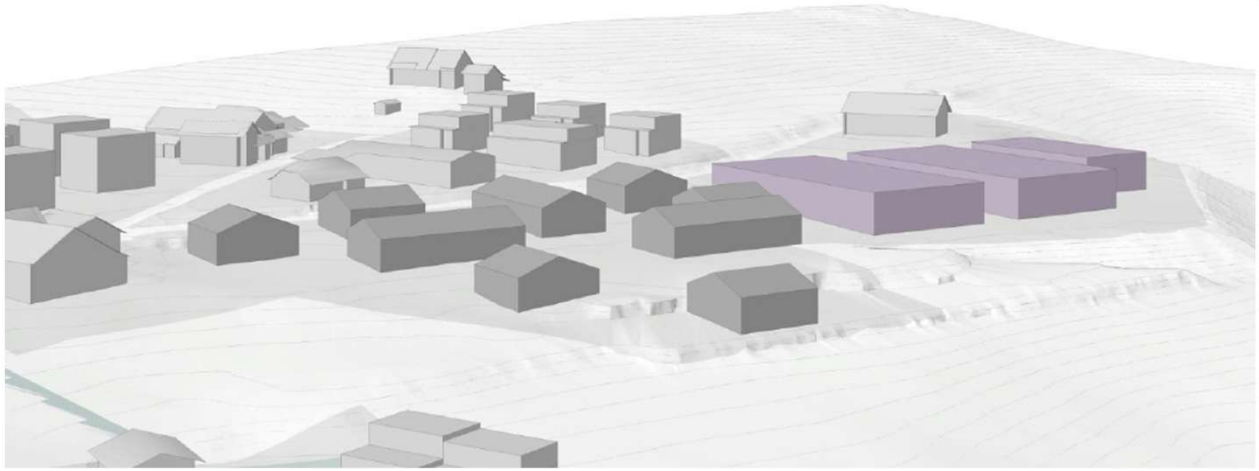
COMMUNE DE Gibloux

Requalification du centre de Vuisternens-en-Ogoz

Variantes d'affectation, de volumétries et densités correspondantes







acf-fgv

COMMUNE DE Gibloux

Requalification du centre de Vuisternens-en-Ogoz

- Quel développement pour ces 33’000 m2?
- Quelle utilisation?
- Est-ce que les infrastructures communales sont suffisamment dimensionnées?
- D’un point de vue urbanistique, qu’est-ce que le site peut supporter?
- Est-ce faisable d’un point de vue des contraintes cantonales?
- Comment et avec quelles exigences et contraintes collaborer avec les propriétaires?
- Quelle procédure en matière d’aménagement du territoire mettre en place?
- Quelle est l’implication de la population et de la commission d’aménagement du territoire dans le processus
- ….Beaucoup de questions encore ouvertes!



acf-fgv

COMMUNE DE Gibloux

Programme

- Cadre fédéral, cantonal et régional et enjeux de l'aménagement du territoire
- L'aménagement local

Pause

- Le permis de construire
- Le rôle de la commune dans le domaine des contrôles en matière de construction
- Discussion et Conclusion

acf-fgv

Programme





- Quelques notions de base
- Objet du permis
- Types de procédure
- Déroulement d'une procédure de permis (publication, préavis, début anticipé, décision, dérogation, modifications, voies de droit)
- Quelques questions

acf-fgv

1. Quelques notions de bases

Sources légales

Droit à la délivrance du permis



Décisions

Droit public / droit privé

acf-fgv

2. Qu'est-ce qui doit faire l'objet d'un permis de construire?



Principe fédéral (art. 22 al. 1 LAT):

« *Aucune construction ou installation ne peut être créée ou transformée sans autorisation de l'autorité compétente* ».

Equivalent cantonal (art. 135 LATeC):

« *Sont soumises à l'obligation d'un permis de construire toutes les constructions et installations conçues pour durer, qui ont un lien étroit avec le sol et sont propres à influencer le régime d'affectation de celui-ci, en apportant une modification sensible à l'aspect du terrain, en chargeant les réseaux d'équipement ou en étant susceptibles de porter atteinte à l'environnement* ».



Il a une écurie, il veut ajouter un abri pour faire de l'ombre aux chevaux, il demande un permis pour construire, mais refus.

Il a demandé si on avait besoin d'un permis pour construire table et chaises, réponse : Non.

Il a demandé si il y avait un règlement qui régissait la dimension des tables et chaises, réponse : Non ...

acf-fgv

2. Qu'est-ce qui doit faire l'objet d'un permis de construire?

Dispense de permis (art. 87 ReLATeC)



→ Pour la liste complète des objets étant dispensés de permis, voir l'art. 87 ReLATeC.

***Voici quelques exemples d'objets dispensés de permis (non-exhaustif)**:*

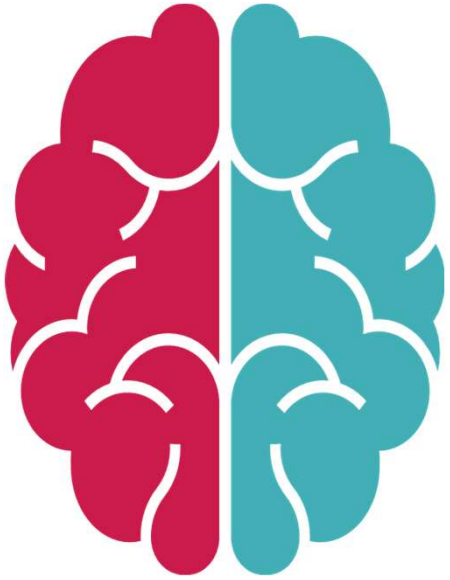
- *les **travaux d'entretien et de réparation ainsi que les travaux de rénovation de façades et de toitures** qui ne modifient pas sensiblement l'aspect de l'ouvrage (let. a).*
- *les **petites installations annexes** telles **qu'antennes** paraboliques, **terrasses de jardin non couvertes**, **cheminées de jardin** privées, installations **privées de jeux pour enfants** ainsi que les piscines à caractère saisonnier, démontées en fin de saison (let. b)*
- *les **bornes de recharge** pour véhicules électriques en relation avec une habitation individuelle au sens des articles 55 et 56 (let. b1).*
- *Les installations et aménagements des espaces extérieurs ou de jardins tels qu'escaliers, fontaines, sculptures (let. c)*
- *les serres et tunnels d'exploitation maraîchère ou horticole à caractère saisonnier démontés à la fin de la saison (let. e)*
- ***À l'intérieur de la zone à bâtir,** les **cabanons de jardin**, d'une emprise au sol maximale de 6 m² et d'une hauteur totale maximale de 2,50 m, pour autant qu'ils soient implantés à une distance du fonds voisin correspondant au minimum à la moitié de leur hauteur (let. e2)*

3. Types de procédure

Procédure ordinaire

Préfet

(art. 139 al. 1 LATeC)



Procédure simplifiée

Conseil communal

(art. 139 al. 1 LATeC)

Hors-zone à bâtir

Autorisation spéciale de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME)

acf-fgv

3. Types de procédure

Procédure ordinaire → Art. 84 ReLATeC



→ Pour la liste complète des objets étant soumis à procédure ordinaire, voir l'art. 84 ReLATeC.

***Voici quelques exemples d'objets faisant l'objet d'une procédure ordinaire (non-exhaustif)**:*

- *la **construction de nouveaux bâtiments**, les démolitions (sous réserve de l'art. 150 al. 1 LATeC), les reconstructions, les **agrandissements** et les **surélévations** (let. a).*
- *les **transformations susceptible de porter atteinte à la stabilité de la structure porteuse** d'un bâtiment ou ses éléments dignes de protection (let. b).*
- *les ouvrages de génie civil tels que **remblais**, déblais, parois paraphones, conduites, **canalisations**, **captages d'eau**, aménagements de cours d'eau, ainsi que les accès à une route publique (let. f).*
- *Piscines publiques (let. h).*
- *Stations-service (let. k).*

3. Types de procédure

Procédure simplifiée → Art. 85 ReLATeC



→ Pour la liste complète des objets étant soumis à procédure simplifiée, voir l'art. 85 ReLATeC.

***Voici quelques exemples d'objets faisant l'objet d'une procédure simplifiée (non-exhaustif)**:*

- ***les murs de soutènement**, y compris les mouvements de terre qui sont liés à leur réalisation, les murs de clôture ainsi que les clôtures sous réserve de l'article 87 al. 1 let. e2 ch. 3 (let. a).*
- *les **transformations intérieures** qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la stabilité de la structure porteuse d'un bâtiment (b1).*
- *les **changements d'affectation de locaux qui ne nécessitent pas de travaux** ni ne sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement ou aux eaux (let. c).*
- *les **bornes de recharge** pour véhicules électriques sous réserve de l'article 87 al.1 let. b1 (let. f1)*
- *les **déblais et remblais** d'une hauteur maximale de 1,20 m par rapport au terrain naturel et dont la surface n'excède pas 500 m² (let. g).*
- ***garages**, couverts à voitures ou places de stationnement (let. j).*

3. Types de procédure

Exemples



acf-fgv

4. Procédure



acf-fgv

4. Procédure

Demande préalable → Art. 137 LATeC



4. Procédure

Dépôt de la demande de permis



- Dépôt via FRIAC
- Signatures
- Auteur des plans
- Plans
- Autres documents

acf-fgv

4. Procédure

Examen de la demande

Art. 90 ReLATeC (dès le 01.11.26): « *La commune procède à l'examen de la conformité formelle et matérielle de la demande dans un délai de quinze jours dès la réception du dossier; au besoin, elle requiert les compléments nécessaires*. ».

Tâche communale pour toutes les demandes



Vice formel / contrevient manifestement / manque dérogation → retour pour complément



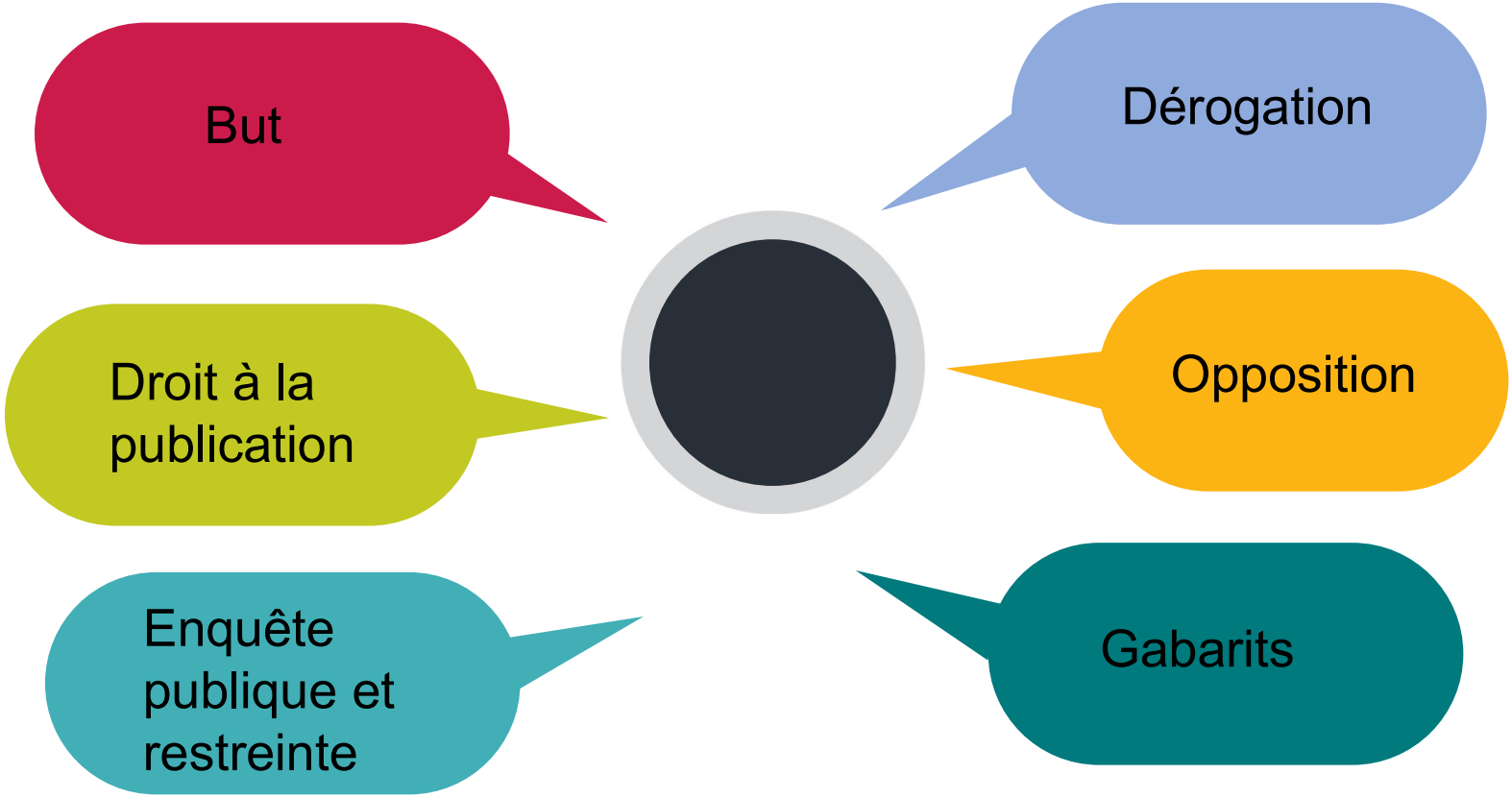
Si pas de détermination du requérant → demande maintenue



acf-fgv

4. Procédure

Publication de la demande



4. Procédure

Traitement des oppositions



Information au requérant

Séance de conciliation

Compétence pour traiter oppositions

acf-fgv

4. Procédure

Préavis

Préavis communal

Art. 94 al. 1 ReLATeC

Si défavorable → motivation

Si oppositions → détermination





Hors zone

DIME

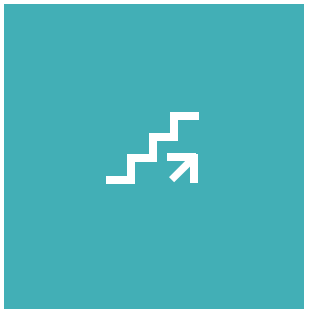
Autorisation spéciale

Préavis des services

Respect du droit public?

SeCA

FRIAC





Effet anticipé

Art. 91 al. 2 LATeC

acf-fgv

4. Procédure

Début anticipé des travaux

Art. 144 LATeC et 99 ReLATeC

01 **Autorités compétentes**
Art. 139 al. 1 LATeC

02 **Conditions (art. 99 ReLATeC)**
- *Préjudice excessif*
- *Enquête terminée*
- *Pas d'opposition*
- *SeCA + Commune*

03 **Aux risques et périls du requérant**



acf-fgv

4. Procédure

Décision

A **Décisions séparées**
Permis / opposition
Art. 96 al. 1 ReLATeC

B **Echanges d'écritures**

C **Délai de traitement**
Art. 96 al. 2 ReLATeC

D **Cadre légal**

E **Réserve du droit civil**
Art. 96 al. 1 ReLATeC

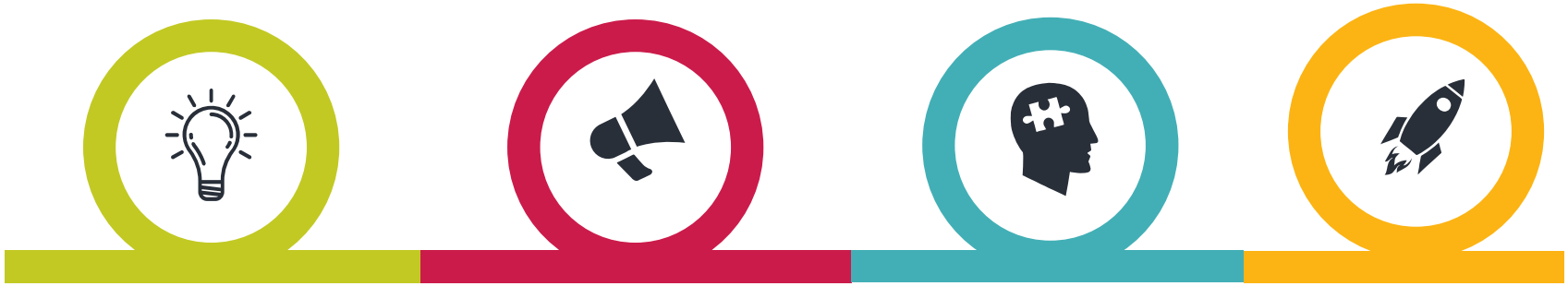
F **Motivation décision**
Permis / opposition
Art. 96 al. 1 ReLATeC

G **Communication décision**
Art. 98 ReLATeC

acf-fgv

4. Procédure

Dérogation



Autorité compétente

- Préfet
- Conseil communal
- DIME

Conditions

Art. 148 al. 1 ReLATeC

- Égalité de traitement
- Situation spéciale

Procédure

- Motivation jointe au permis
- Avis aux voisins (courrier recommandé)
- Dérogation contenue dans l'intitulé de la demande
- Délai de 14 jours

Demande d'indemnité

> Formulée dans les 14 jours auprès de la commune

> Dans le permis, l'autorité impartit un délai de 30 jours pour action civile

4. Procédure

Modification du projet (art. 97 ReLATeC)

1 **Modifications pendant la procédure**

- Nouvelle mise à l'enquête
- Exception: pas de mise à l'enquête si modifications secondaires et droit des tiers pas touché



2 **Modifications après délivrance du permis**

- Principe: Mise à l'enquête selon la même procédure que l'initiale
- Rajout d'un élément complémentaire → à voir

acf-fgv

4. Procédure

Voies de droit

Procédure ordinaire
Art. 141 al. 1 LATeC
Recours au Tribunal cantonal

Procédure simplifiée
Art. 141 al. 2 et 3 LATeC
Recours au Préfet
Exception: recours au TC

Qualité pour recourir
Art. 141 al. 4 LATeC
Requérants, opposants, commune, certaines autorités



Délai de recours
30 jours

Effet du recours
Art. 141 al. 5 LATeC
Pas d'effet suspensif
Exception: effet suspensif

acf-fgv

4. Procédure

Validité du permis de construire



Principe: validité immédiate

Durée du permis
Art. 145 al. 1 LATeC et 100 ReLATeC
> Début des travaux dans les deux ans
> Notion de début des travaux: 100 ReLATeC

Possibilité de prolongation
Art. 145 al. 2 LATeC
> 2 prolongations de deux ans

acf-fgv

5. Questions choisies

1. Oubli du requérant de mettre à temps les gabarits. Que faire?

Art. 91 al. 1 ReLATeC → pose de gabarits est obligatoire et doit se faire au plus tard le jour de la publication dans la FO.

2. Durant le délai de mise à l'enquête en procédure simplifiée, une opposition est déposée. Que doit faire la commune?

- Art. 93 al. 1 ReLATeC
- Art. 93 al. 2 ReLATeC

3. La Commune a délivré un permis simplifié hors zone à bâtir sans autorisation spéciale. Quid?

4. Projet de construction à côté de la forêt. Quelles sont les règles?

Art. 26 LFCN



acf-fgv

Programme

- Cadre fédéral, cantonal et régional et enjeux de l'aménagement du territoire
- L'aménagement local

Pause

- Le permis de construire
- Le rôle de la commune dans le domaine des contrôles en matière de construction
- Discussion et Conclusion

acf-fgv

Programme

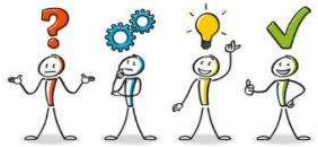
- Notions générales
- Moyens de contrôle
- Mesures de police
- Sanctions pénales
- ECAB





acf-fgv

1. Quelques notions de bases



Bases légales
165 à 172 LATeC
110 à 112 ReLATeC



Notion
Surveillance des travaux
Intervention
Autres mesures

Autres informations
Guide des constructions

Autorités
Communes
Préfets

acf-fgv

2. Moyens de contrôle

Généralités

A Surveillance générale

B Devoir d'information du maître d'ouvrage

C Suivi du chantier (Contrôle des travaux)

D Certificat de conformité

E Permis d'occuper

F Suivi du dossier

acf-fgv

2. Moyens de contrôle

Le rôle de la commune



Responsabilité: art. 110 al. 3 ReLATeC

Rôle de la commune

Principe: art. 165 al. 1 LATeC

«*L'autorité communale veille au respect de la loi, des règlements, des plans et des conditions du permis. En cas de travaux non conformes, elle en informe le Préfet*».

2. Moyens de contrôle

Le suivi de chantier

Contrôle des travaux

Art. 110 al. 2 ReLATeC: « *Le maître d'ouvrage ou le ou la responsable de la conduite des travaux est tenu-e d'aviser par écrit le conseil communal ou son service technique compétent de l'état de l'avancement des travaux pour leur permettre d'effectuer les contrôles suivants:*

a) Le banquetage (implantation et niveaux)

b) La pose des canalisations extérieures;

c) Le gros œuvre;

d) La fin des travaux;

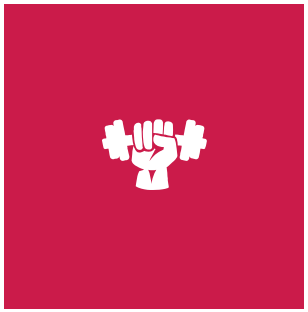
e) Les aménagements extérieurs».

Autres contrôles → en tout temps

2. Moyens de contrôle

Le certificat de conformité

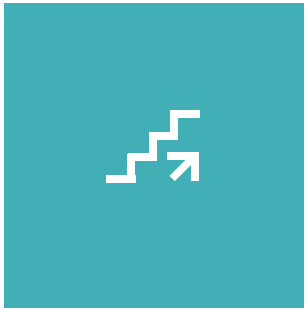
Attestation de la conformité des travaux
Art. 166 LATeC





Déclaration du géomètre

Responsabilité du maître d'ouvrage





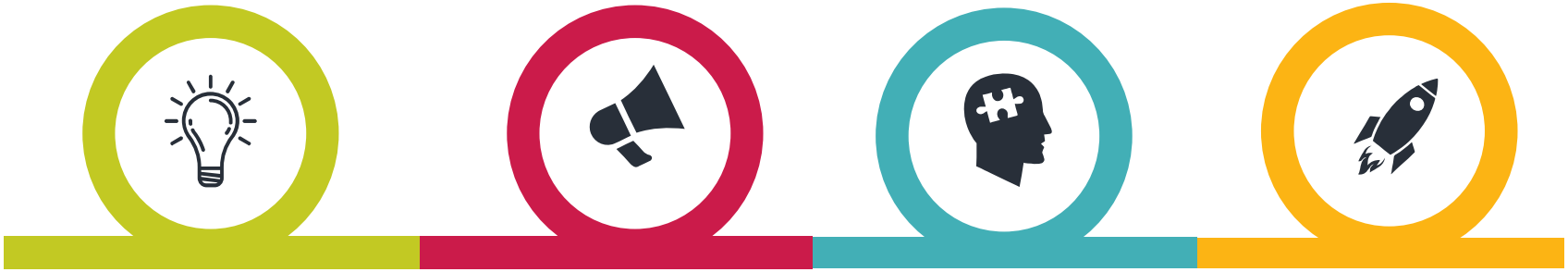
Pénal

Art. 173 al. 1 lit. e LATeC

acf-fgv

2. Moyens de contrôle

Le permis d'occuper



Locaux destinés au séjour ou à l'accueil
Art. 168 al. 1 LATeC

Certificat de conformité

Délivrance et retrait
Art. 168 al. 3 LATeC

Sécurité et hygiène?

Permis d'occuper provisoire
Art. 168 al. 2 LATeC

acf-fgv

3. Travaux non-conformes

Absence de permis / non-respect du permis
Art. 167 al. 1 LATeC

Arrêt des travaux
Art. 167 al. 1 LATeC
Préfet

Dépôt d'un dossier
Art. 167 al. 2 LATeC
Si constructions déjà réalisées → tentative de légalisation.



Travaux de remise en état
Art. 167 al. 3 LATeC

Exécution par substitution
Art. 171 LATeC

Sanctions pénales
Art. 173 LATeC

acf-fgv

4. Mesures de police (art. 170 LATeC)

*«Si des **raisons de sécurité, de salubrité ou de protection des biens culturels ou naturels** l'exigent, le conseil communal peut, même en l'absence de règlement, ordonner à un ou une propriétaire:*

a) d'entretenir son immeuble construit ou non construit;
b) de déblayer les ruines de son bâtiment;
c) de supprimer les dépôts de tout genre ou une installation hors d'usage;
d) de consolider, de réparer, d'assainir ou, le cas échéant, de démolir une construction menaçant ruine, délabrée ou insalubre;
e) de supprimer ou d'éloigner toute activité considérée comme excessive, eu égard à la situation et à la destination des immeubles;
f) de supprimer ou de réduire les émissions excessives émanant de sa propriété;
g) d'évacuer les locaux occupés lorsque ceux-ci ne remplissent pas les conditions de sécurité et d'hygiène.



acf-fgv

5. Sanctions pénales

Art. 173 LATeC

1. **Objectif différent**
2. **Non-respect du permis**
3. **Peine prononcée par le Préfet**
4. **Prescription: 5 ans**



acf-fgv

ECAB
KGV

La police du feu et les dangers naturels

Marc Choffet

Responsable département Prévention et intervention a.i

9 / 10 septembre 2026

acf-fgv

Contenu

- Cadre juridique
- La police du feu – un aspect de la police des constructions
- Le spécialiste communal en protection incendie
- Procédure
- Classification et contrôle des bâtiments
- Aperçu des prescriptions de protection incendie (PPI) 2026
- Dangers naturels
- Contacts

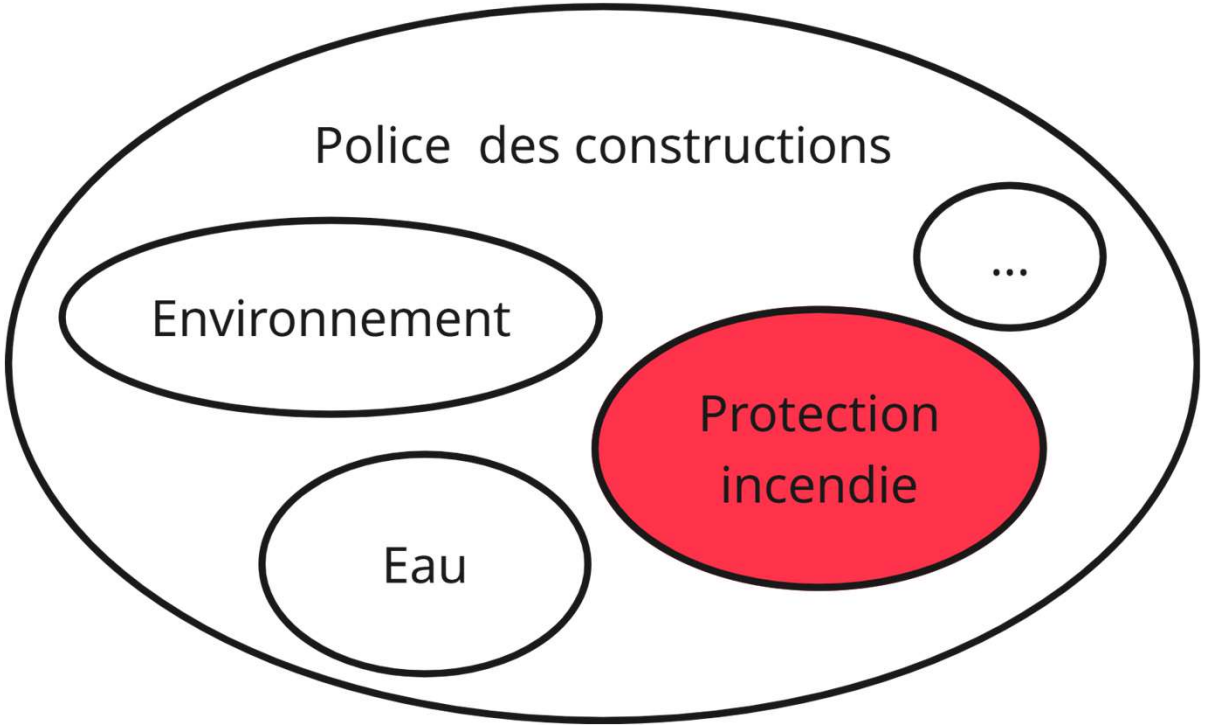
Cadre juridique

acf-fgv

ECAB
KGV

Environnement légal

La protection incendie est une des thématiques de la police des constructions



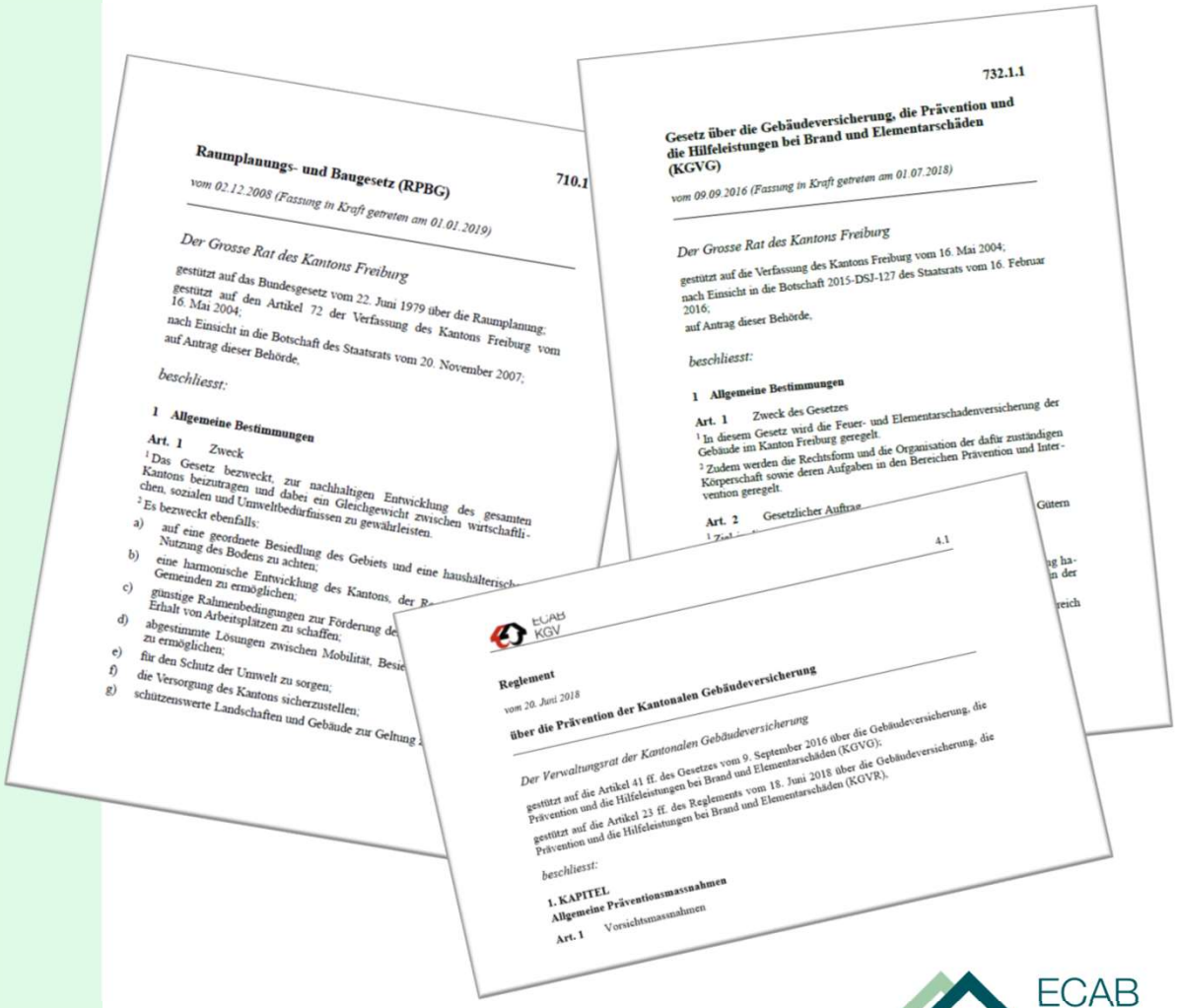
acf-fgv

ECAB KGV

Environnement légal

Bases légales dans le canton de Fribourg :

- **LATeC**
- Loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels **(LECAB / RECAB)**
- Réglement du 20 juin 2018 sur la prévention (RPrev ECAB)



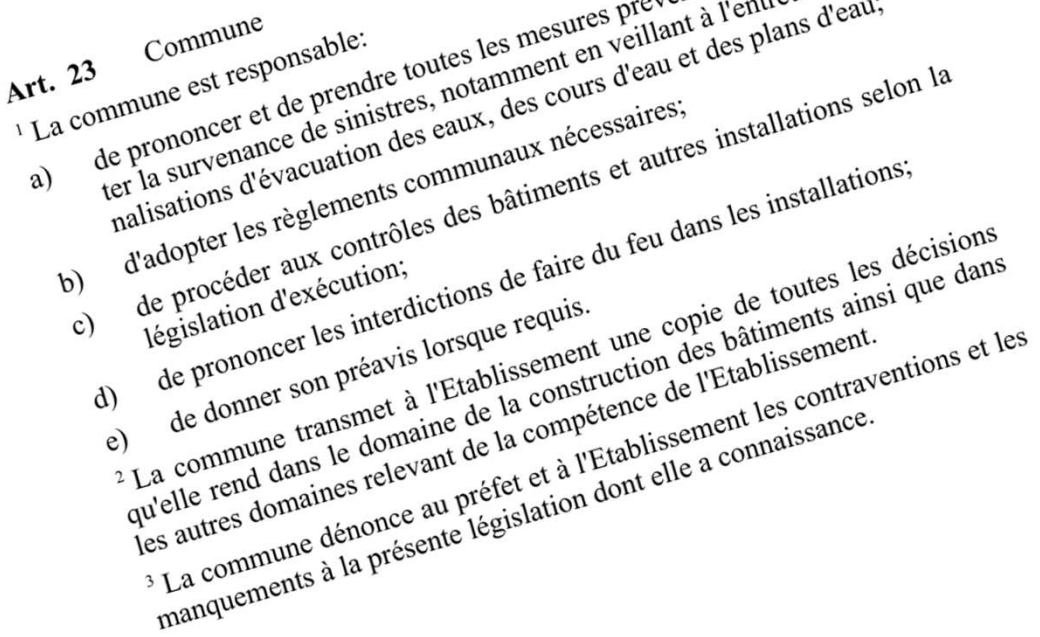
acf-fgv

ECAB KGV

Environnement légal

Art. 23 LECAB (27 RECAB) :
Compétence de la commune

- **Rôle général de police du feu → LATeC**
- Mise en œuvre législative
- Procéder aux contrôles des bâtiments
- Prononcer les interdictions de faire du feu dans les installations
- De donner son préavis lorsque requis
- Informer l'ECAB et la Préfecture de ses décisions
- Dénoncer les manquements



Art. 23 Commune

[1] La commune est responsable:

a) de prononcer et de prendre toutes les mesures préventives propres à éviter la survenance de sinistres, notamment en veillant à l'entretien des canalisations d'évacuation des eaux, des cours d'eau et des plans d'eau;

b) d'adopter les règlements communaux nécessaires;

c) de procéder aux contrôles des bâtiments et autres installations selon la législation d'exécution;

d) de prononcer les interdictions de faire du feu dans les installations;

e) de donner son préavis lorsque requis.

[2] La commune transmet à l'Etablissement une copie de toutes les décisions qu'elle rend dans le domaine de la construction des bâtiments ainsi que dans les autres domaines relevant de la compétence de l'Etablissement.

[3] La commune dénonce au préfet et à l'Etablissement les contraventions et les manquements à la présente législation dont elle a connaissance.

acf-fgv

ECAB
KGV

La police du feu – Un aspect de la police des constructions

acf-fgv

ECAB
KGV

Qu’est-ce que la police du feu ?

- L'ensemble des prescriptions et mesures relatives à la prévention et à la protection contre les incendies et les explosions dans les bâtiments, les installations et les constructions mobiles, ainsi que tous les moyens nécessaires à la lutte contre les incendies.
- La police du feu est une partie de la police des constructions.
- La police du feu relève à la fois du droit matériel (Prescription de protection incendie PPI) ainsi que les aspects juridiques formels (procédure, notamment permis de construire)
- La police du feu n'est ni un organisme chargé de la défense incendie (pompiers), ni la cellule d'intervention sur place.

Qu’est-ce que la police du feu ?







acf-fgv

ECAB
KGV

Devoir et compétence du spécialiste communal en protection incendie (SCPI)

Qu'est-il attendu de lui ?

acf-fgv

ECAB KGV

Rôles et compétences du SCPI



Avant tout, le spécialiste communal est responsable **d'assister les communes**

Techniquement

Procéduralement



En matière de sécurité :

Des bâtiments

Des personnes (→ *par exemple manifestations temporaires*)

Et des animaux

acf-fgv

ECAB KGV

Rôles et compétences du SCPI

Art. 19 al. 2 RPrev – Rôle

a) examiner, **dans le cadre des procédures de permis de construire**, les projets de construction ou de transformation ne nécessitant pas un préavis de l'Etablissement;
b) analyser **les accès sapeurs-pompiers** aux bâtiments
c) déterminer **l'emplacement des bornes hydrantes** nécessaires à la défense incendie, en coordination avec le service des eaux;
d) procéder au **contrôle et à la réception des bâtiments à risques faibles** au sens des art.15 ss du présent règlement;
e) contribuer au **contrôle des bâtiments à risques élevés** au sens des art. 15 ss du présent règlement;
f) effectuer les **contrôles ciblés** requis par l'Etablissement ou l'autorité communale;

Rôles et compétences du SCPI

g) assurer **le suivi des procédures administratives** (p. ex. non-conformité, délai, droit d'être entendu, confirmation écrite, mesures, etc.);

- Tâches administratives ! Il y a certaines formes à respecter pour qu'une décision soit contraignante (*exigence d'une mesure ou donner un délai par exemple*).
 - Forme (écrite, ou confirmation écrite – prononcé par la bonne autorité)
 - Droit d'être entendu du propriétaire/exploitant
 - Possibilité de contester la décision (réclamation ou recours)

h) établir **les rapports** nécessaires;

i) renseigner **le système d'information du bâtiment** mis à disposition par l'ECAB;

j) prononcer **les interdictions de faire du feu** selon l'art. 33 al. 2 RECAB;

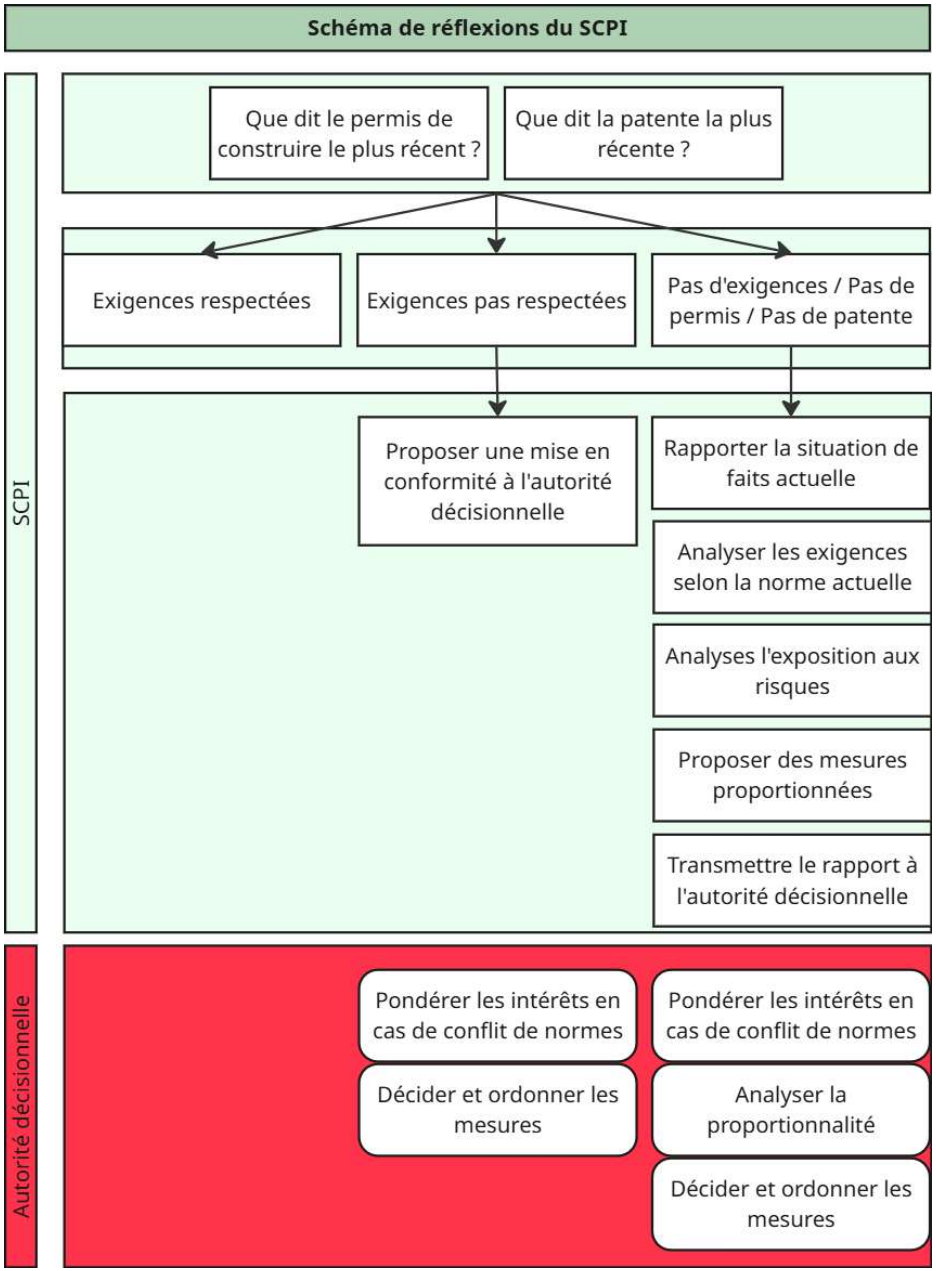
Rôles et compétences du SCPI

k) veiller au respect des prescriptions de protection incendie lors de **manifestations publiques ou temporaires** au sens de la loi du 24 septembre 1991 sur les établissements publics (LEPu);

- Dans le cadre de la procédure de patente K (décision Préfet)
 - Préavis à fournir par la commune (donc le spécialiste) pour les grandes manifestations
 - Ev. participation séance de coordination
- Ev. contrôle avant ouverture ou pendant
- Veiller à l'accès des secours



l) assumer **les autres tâches confiées** par l'autorité communale dans le domaine de la protection des bâtiments, des personnes et des animaux



acf-fgv

ECAB KGV

Procédures

Quand a lieu le contrôle en protection incendie ?

acf-fgv

ECAB KGV

Procédures en lien avec la protection incendie

	Procédure de permis de construire	Procédure de patente
	Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC)	Loi sur les établissements publics (LEPu)
	Bâtiment / construction	Local / activité

Procédures en lien avec la protection incendie



Procédure de permis de construire

- Nouveau bâtiment
- Transformation
- Changement d'affectation

Procédure de patente

- Nouvel établissement
- Changement propriétaire
- Renouvellement patente
- Changement du type de patente



- Procédure simplifiée
- Procédure ordinaire



- Contrôles

- Procédure usuelle A,B,C,D,E,F,G,H,I,T,U,V
- Procédure spéciale B+, K
- Contrôles

acf-fgv

ECAB KGV

Procédure de permis de construire – résumé
Focus sur les tâches du SCPI

	Procédure de permis de construire (LATeC)				Procédure de contrôles périodiques (LECAB)	
	Demande préalable	Demande permis constr.	Travaux	Réception bâtiment	...à 5 ans...	...à 10 ans...
SCPI	Premières réflexions • accès SP • réseau bornes hydrantes • ...	Contrôles (projet) • accès SP • réseau BH ...intégré au préavis communal	Contrôles • protection incendie sur le chantier • exigences du permis	Contrôles (réalisation) • exigences du permis • accès SP et réseau BH Rapport de réception Permis d'occuper (prov / def)	Avec ECAB, contrôles des bâtiments rouges	Contrôles des bâtiments verts • protection incendie (focus sécurité des personnes, mesures organisationnelles)
	Suivi des mesures (rapport, administratif, juridique, ...) avec la Commune et la Préfecture					
ECAB	Préavis • protection incendie • dangers naturels • sismique	Préavis • protection incendie • dangers naturels • sismique	Avec SCPI, contrôles des bâtiments rouges	Contrôles • installations techniques Rapport de réception avec SCPI pour les bâtiments rouges	Avec SCPI, contrôles des bâtiments rouges • protection incendie (focus sécurité des personnes, mesures organisationnelles et techniques)	

Procédures de patente - résumé

Qui fait quoi ?

- Dans le domaine établissements publics (y.c buvette saisonnière), l'autorité de décision c'est **la police du commerce (SPoCo)** - exception: patente complémentaire K & B+ = Préfet.
 - *Pour toute demande de patente destinée à l'exploitation d'un nouvel [d'une transformation ou d'une reprise d'] établissement public, la police du commerce requiert le préavis*
 - *a) des **autorités communale et préfectorale**; (art. 13 REPu et 15 et 16 REPu)*

↳ notamment sur avis du spécialiste PI

- *Tout établissement public doit bénéficier d'un **permis de construire (→ procédure ordinaire LATeC - Préfecture)… donc également un préavis.***

↳ notamment sur avis du spécialiste PI

- *Tout **établissement public**, **toute cuisine ambulante** et toute installation destinée à une manifestation temporaire doivent satisfaire à la législation spéciale relative à la police du feu ainsi qu'aux normes de construction établies en la matière (art. 46 REPu).*

Prescriptions AEAI
Accès SP

Procédures de patente - résumé

Activité	Procédure parallèle de permis de construire	SPoCo	Préfecture	Commune	SECA	ECAB
Octroi d'une patente pour la création d'un nouvel établissement public	☒	D	P	P	P	P
Changement de propriétaire d'un établissement public existant	☐	D	P	P		
Renouvellement de patente	☐	D	P	P		
Changement du type de patente (avec changement d'affectation des locaux)	☒	D	P/D[1]	P	P	P
Changement du type de patente (sans changement d'affectation des locaux)	☐	D	P	P		
Manifestation temporaire (Patente K)	☐	-	D	P		

D = autorité de décision / P = autorité de préavis / C = autorité consultée mais sans obligation légale

1 Les patentes B+ et K sont octroyées par la préfecture, qui est, de ce fait, autorité décisionnaire.

Procédure de manifestation temporaire - résumé

- Patente K
- Autorité décisionnelle = préfet
- Préavis de l'autorité communale
 - Le préavis, respectivement et cas échéant le contrôle, comprend également les aspects de **police du feu** (art. 36 LEPu)
 - En matière de manifestation temporaire implique, la prise en compte de ce domaine est expressément prévue par l'art. 17 REPu et l'art. 19 RPrev
- Rôle du **SCPI**
 - Art. 19 al. 2 lit. k RPrev: *veiller au respect des prescriptions de protection incendie lors de manifestations publiques ou temporaires au sens de la loi du 24 septembre 1991 sur les établissements publics (LEPu);*

Contrôle des bâtiments

Quels sont les bâtiments qui doivent être contrôlés ?

acf-fgv

ECAB
KGV

Compétence et fréquence des contrôles

Art. 18 RPRev



	Blanc	Vert	Rouge
Contrôle permis occuper	Commune	Commune	Commune + ECAB
<u>Contrôle périodique</u> • Compétence • Fréquence		La commune 10 ans	Commune + ECAB 5ans

acf-fgv

Classification des bâtiments

Art. 15 RPRev

Blanc	Vert	Rouge
Faible risque incendie	*Risque incendie faible à modéré*	*Risque incendie élevé*
Maison individuelle	Habitations 3 logements plus	Locaux grand nb personnes
Habitations 3 logements max	Agriculture	Etablissement hébergement
Bâtiment annexe max 150 m2	Bureaux	Grands magasins
Bâtiment taille réduite	Restaurant, bar max 300 pers.	Ecole
contrôle périodique plus obligatoire	Locaux vente max 1200 m2, 300 pers	Bâtiments élevés
	Industrie max 1000 MJ/m2	Industrie
	Parking max 1200 m2	Parking
	Manifestation temporaire	Assurance qualité 2 et 3

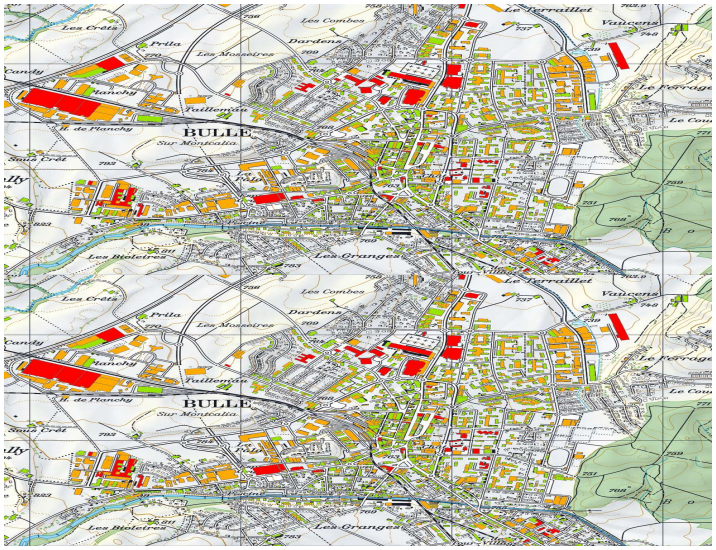
acf-fgv

Autorités compétentes

Art. 16 RPrev :

Compétence principale = Commune

- Coordination des procédures
- Suites administratives (rapport, lettre, décision de procédure, accompagnement)



> **Art. 16** Autorités compétentes en matière de contrôle des bâtiments
>
> Lorsque l'Etablissement assiste les communes, celles-ci sont responsables de la coordination des diverses procédures et doivent tenir informé l'Etablissement de l'évolution des travaux conformément aux directives de celui-ci.

acf-fgv

Aperçu des Prescriptions de protection incendie 2026

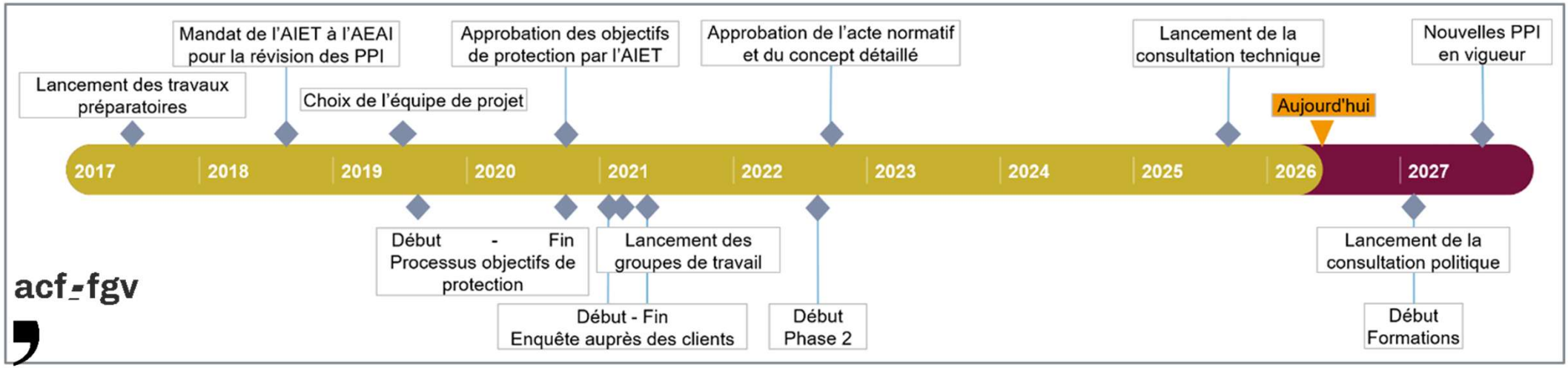
Où se dirige-t-on en matière de protection incendie ?

acf-fgv

ECAB KGV

Calendrier et points principaux

- Entrée en force en octobre 2027
- Harmonisation des contrôles sur l'ensemble du pays
- Mise en place de compétence pour les contrôleurs
- La désignation des autorités compétentes relève de la compétence des cantons (un groupe de travail a été constitué)



Dangers naturels

acf-fgv

ECAB
KGV

Implication de l'ECAB et rôle de la commune

Objectif commun :
réduire la vulnérabilité du bâti et assurer la sécurité des habitants

ECAB

Expertise bâtiment

- Centre de compétence en protection du bâti
- Organe de préavis sur les aspects météorologiques
- Accompagne les propriétaires et participe au financement des mesures de prévention

Commune

Ancrage territoriale

- Intègre les dangers naturels dans la planification et les permis
- Relais de proximité pour les propriétaires
- Coordonne les mesures locales et la mise en œuvre sur le terrain

acf-fgv

ECAB
KGV

ECAB
KGV

Contact

www.ecab.ch



+41 26 566 41 60



prevention@ecab.ch

Programme

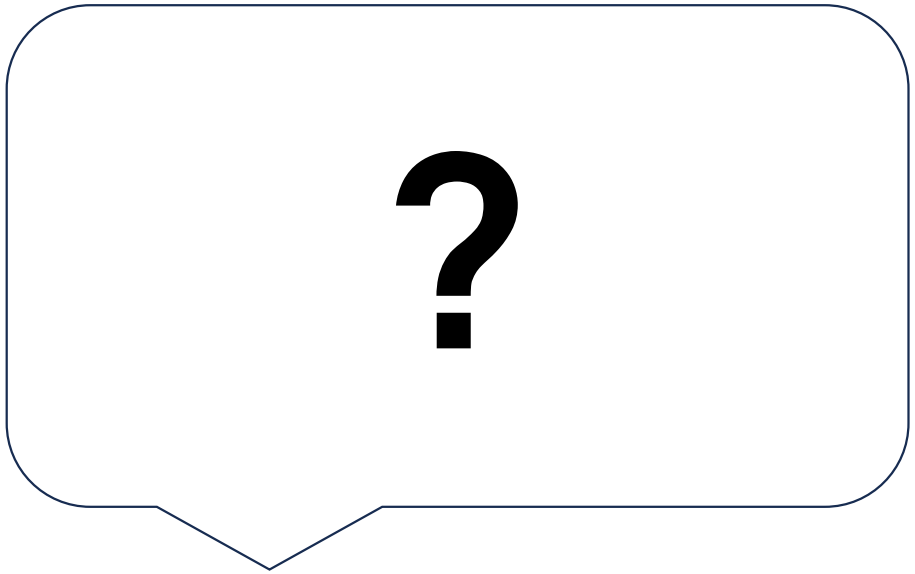
- Cadre fédéral, cantonal et régional et enjeux de l'aménagement du territoire
- L'aménagement local

Pause

- Le permis de construire
- Le rôle de la commune dans le domaine des contrôles en matière de construction
- Discussion et Conclusion

acf-fgv

Questions et conclusion



acf-fgv

Merci beaucoup
pour votre participation!

Votre retour compte pour nous !

Merci de prendre quelques instants pour répondre à notre sondage de satisfaction en scannant le QR code.

